



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

T R I M E S T R I E L - S E P T E M B R E - 2 0 0 1

N° 49 ÉDITO

sommaire

- CAP des PS des 26 juin et 11 juillet 01 «des progrès dans la douleur...»
P. 2 à 5
- CTPM du 03/07/01 une date importante
P. 6 à 10
- La validation des acquis de l'expérience
P. 11
- ARTT une logique d'affrontement et des promesses non tenues
P. 12 à 15
- 78 nouveaux professeurs de Sport stagiaires
P. 16
- Conseil national CREPS de Dijon 23,24 et 25 octobre 2001
P. 17
- Index thématique
P. 18 à 21
- Vos indices de traitement
P. 22
- Vos traitements au 1^{er} mai 2001
P. 23
- Associativement vôtre ! (extrait "le courrier des Mutualées")
P. 24 à 27
- Pour une rentrée moins difficile !!
P. 28-29
- Bulletin d'adhésion au SNAPS
P. 30
- Tarif 2001/2002 des cotisations SNAPS
P. 31
- Les délégués régionaux du SNAPS
P. 32

« Fair-play » n'est pas français, ALORS SOYONS SPORT...



La campagne médiatique française contre la candidature, à l'organisation des JO de 2008, de Pékin, identifiant globalement la ville, le pays, ses habitants, son organisation politique et ses dirigeants, quelques semaines avant la procédure de désignation de la ville organisatrice par le CIO, n'est pas à notre honneur.

Si comme nous le craignons, ces critiques, ainsi que celles émises contre l'organisation fort peu transparente et démocratique du CIO, n'auront durées que le temps d'un début d'été pluvieux (qu'en restera-t-il lorsque vous lirez ces lignes ?), alors disons-le clairement, nous n'aurons pas été « fair-play »...

Si nous pensons que la Chine, dont les dirigeants sont reçus en grandes pompes dans la majorité des pays du monde, y compris la France, et qui est courtisée par tous les pays occidentaux pour le formidable « marché » qu'elle offre, ne doit pas pouvoir accueillir les JO, il fallait dès lors, refuser dès le départ sa candidature, voire, dans un accès de courage, retirer la nôtre ...et ne pas accepter cette compétition.

Notre déception ne doit pas nous empêcher d'espérer, certains diront rêver, que Paris sera prochainement désignée, pas seulement pour la qualité technique de son dossier, mais bien par ce que la France, dans toute l'acception du terme, sera à la pointe du combat en faveur des droits de l'homme, dénoncera avec force toutes les dictatures de toute nature, aura œuvré pour que le CIO soit enfin un organisme démocratique et sera devenue dans le sens le plus large du terme une nation sportive -qu'il nous soit permis ici de dénoncer une nouvelle fois, le ridicule budget du MJS, au moment où certains entament une campagne électorale sur le thème de l'insécurité et de la délinquance juvénile, ne pas promouvoir le sport dans ses dimensions éducatives et intégratives, est à nos yeux une faute grave.

Pour notre part, parce que nous sommes un peu rêveurs et résolument optimistes, nous soutiendrons la candidature de Paris jusqu'à la « victoire ».

Jean-Paul Krumbholz

CAP des PS des 26 juin et 11 juillet 2001 : « DES PROGRÈS DANS LA DOULEUR... »

Rappel : La parité syndicale comporte 5 sièges (3 pour la classe normale, 2 pour la hors-classe). Le SNAPS en détient 4 (3 CN et 1 HC) et le SNEP 1 (1 HC). Les commissaires élus au titre du SNAPS sont :

*Daniel GAIME, Michel MOREAU et Jean-Paul KRUMBHOLZ (titulaires CN),
Michèle LECLERCQ, Claude LERNOULD et André PERROT (suppléants CN),
Michel BRESSANT (titulaire HC),
Jean-Pierre MALHAIRE (suppléant HC).*



Après les commissions administratives paritaires (voir SNAPS/Infos n°48) des :
26/04/01 « promotion d'échelon »,
18/05/01 « mouvement des PS »,
6/06/01 « détachement ».

Vous trouverez, ci-dessous, les comptes rendus des CAP des :

26/06/01 « accès à la hors-classe et au corps des PS par liste d'aptitude (tour extérieur), mouvement complémentaire »,
11/07/01 « mouvement complémentaire ».

La campagne de printemps 2001 des CAP de PS s'est terminée le 11/07/01. La nouvelle équipe de commissaires paritaires a « peiné » pour que soient prises en compte ces légitimes revendications, dont les deux principales sont :

- le respect des prérogatives statutaires des CAP,
- le droit à l'information concernant les mesures qui touchent notre corps et nos fonctions (ex. : concours, nomination des stagiaires et des contrats PO/HN, gestion prévisionnelle des postes, etc.).

En effet, après la tension engendrée par certaines incompréhensions mutuelles (voir note d'ambiance de la CAP du 26/06/01), l'émergence d'une « sagesse » commune permet d'envisager un fonctionnement plus « performant » à l'avenir. Cette volonté se traduit par la tenue de réunions complémentaires aux CAP, entre les syndicats (SNAPS et SNEP) et l'administration, chargées d'aborder tous les problèmes concernant notre corps, dont le fonctionnement des CAP (première réunion le 11/07/01 dans la foulée de la CAP convoquée le même jour, la seconde est programmée la semaine du 3 au 7/09/01). Bénéfice immédiat, le déroulement serein de la CAP du 11/07/01.

CAP DU 26/06/01

Ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance.
2. Approbation du compte rendu de la CAP du 26 avril 2001.
3. Demande de révision de note (5 collègues).
4. Accès à la hors classe du corps des professeurs de sport.
5. Accès au corps des professeurs de sport par liste d'aptitude.
6. Mouvement complémentaire des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport.
7. Demande de détachement.
8. Informations et questions diverses.

Sont présents.

Pour l'administration :

FORSTMANN P - BODDAERT F - SAUTON A - PELLICIER P - SIBERT C - THOMAS M.

Pour le SNAPS :

KRUMBHOLZ JP - LECLERCQ M - LERNOULD C - MALHAIRE JP - MOREAU M - GAIME D - BRESSANT M - PERROT A.

Pour le SNEP :

DELACROIX P - PHILIPPE B.

Note d'ambiance.

Ambiance pesante, certes la fatigue liée à la conjugaison de la canicule

et de l'heure tardive (début de séance 16 h fin à 22 h) porte sa part de responsabilité, mais surtout après deux CAP «d'observation» pour la nouvelle équipe, nous espérions des réponses à nos propositions de fonctionnement telles que :

- le suivi des détachements et mise à disposition des PS qui doivent statutairement être étudiés en CAP,
- la transparence dans la gestion des postes de contrat PO et CTS, impliquant un avis écrit et motivé du DTN de la discipline concernée,
- la situation spécifique des CE d'EPS et autres fonctionnaires titulaires de

catégorie B et C détachés au MJS, notamment les possibilités de détachement dans le corps des PS au titre de 2001,

- la création d'un groupe de travail concernant la nomination des lauréats du concours de PS (proposition faite à l'origine par l'administration elle-même).

La parité administrative après avoir tenté de se défausser sur d'autres instances de concertation a finalement, dans une exaspération manifeste, proposer une séance de travail supplémentaire le 11 juillet.

Sans aucune réponse à nos questions, l'ordre du jour a été abordé dans ce climat lourd, lourd... et peu propice à la compréhension mutuelle nécessaire à cet exercice.

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE DU SNAPS.

Le secrétaire général du SNAPS rappelle quelques réalités « douloureuses » :

- la situation de l'emploi au MJS est catastrophique, après des choix budgétaires très défavorables aux professeurs de sport en 2001, nous attendons de la part du gouvernement et du MJS des actes concrets afin d'éviter la paralysie des services, conséquence directe de cette pénurie,

- l'abandon du 3/9ième (seulement 1/9ième à compter de 2001) concernant le tour extérieur d'accès au corps des PS (liste d'aptitude) est très pénalisant pour les CE d'EPS et fonctionnaires de catégorie B et C détachés au MJS, d'autant plus qu'aucun élément concernant le nombre de possibilités de détachement dans le corps des PS ne nous a été communiqué à ce jour.

Puis les demandes, déjà formulées lors de la CAP du 18/05/01, à savoir que :

- tous les détachements (demande,

reconduction et retour) et intégrations doivent faire l'objet d'un avis de la CAP. (cf. article 5 du règlement de fonctionnement de la CAP),

- pour les nominations de CTS, le dossier comprenne l'avis écrit, circonstancié et motivé du DTN,
- le calendrier de nomination des sortants ainsi que leur affectation soient portés à la connaissance des commissaires paritaires (engagement de l'administration),
- toute décision « dérogatoire » aux textes en vigueur, y compris les instructions du MJS, fasse l'objet d'un accord de la parité syndicale.

Réponse de Philippe FORSTMAN. L'ensemble des points qui sont signalés est du ressort de différentes instances paritaires et non de la seule CAP des PS. Toutefois, le DPA apporte les précisions suivantes :

- la Ministre se bat pour progresser dans le domaine de l'emploi au MJS,
- les modalités de nominations et les affectations des stagiaires seront communiquées aux syndicats avant la mi-juillet. Les lieux d'affectations seront présentés aux lauréats du concours CAS le 28 juin à l'INSEP. La liste sera transmise aux syndicats le 28 au soir,
- il ne souhaite pas donner de réponse quant au passage du 3/9ième au 1/9ième puisque ce n'est pas le lieu. Mais qu'il faut mettre en corrélation ce point avec l'ensemble des voies promotionnelles offertes aux agents, dont la création du corps supérieur.

Et propose la tenue d'une réunion sur les dossiers qui touchent les PS, sans être du ressort spécifique de la CAP, le 11 juillet 2001.

Une demande d'explication complémentaire est formulée par le SNAPS concernant les contrats signés pour la première fois en 2000 par un certain nombre de collègues CE EPS.

L'administration répond que cette disposition fait suite à un problème

technique de gestion financière soulevé par le TPG d'Ile de France. Un courrier circonstancié d'information sera adressé prochainement au SNAPS.

Adoption du PV du 26 avril 2001. Le SNAPS formule quelques observations sur son contenu et un certain nombre de points qu'il soulève, dont les réponses ne sont toujours pas fournies par l'administration. Le DPA précise qu'il ne s'agit pas de répondre aux questions que pose le compte rendu, mais seulement de savoir s'il est fidèle aux débats. Dont acte, le PV est adopté !

Révision des notes.

Deux collègues voient leur note maintenue, étant déjà au plafond de la fourchette correspondant à leur échelon.

Un collègue voit sa note remontée de 81,5 à 83.

L'administration maintient la note d'un de nos collègues, représentant syndical, à 74,5 contrairement aux décisions de la CAP précédente (l'administration devait présenter les éléments du rapport de l'IG, diligentée dans ce département, susceptibles de confirmer ou d'infirmer les accusations portées par le chef de service dans son appréciation littérale). La parité syndicale dénonce ce revirement et vote unanimement contre cette proposition. L'administration propose de reporter l'étude de la demande d'un de nos collègues, tant que son recours devant le tribunal administratif - contre l'arrêté de fin détachement (de manière anticipée) pris à son encontre - n'aura pas été jugé sur le fond.

III . Accès à la hors-classe des professeurs de sport.

Postes budgétaires de PS hors-classe disponibles :

- 13 créations,
- 30 départs à la retraite,
- 11 en CFA.

Soit 54 postes dont il faut retirer :

- 6 réintégrations de PS hors-classe,
- 6 CE d'EPS et 1 CHEPJ classe exceptionnelle.

Il reste donc 41 postes disponibles. L'administration indique qu'elle propose, conformément aux engagements de la ministre, 90% de promotion au barème et 10% hors-barème, soit 37 au barème et 4 hors barème.

La liste au barème proposée l'administration ne faisant pas apparaître un de nos collègues justifiant des points suffisants, le SNAPS demande qu'il soit rajouté à la place qu'il lui revient. Refus de l'administration, qui souhaite réserver sa réponse, non seulement sur son nombre de points, mais également sur sa possibilité d'accéder à la hors-classe, alors que le différend sur sa note (voir point précédent) le rend éligible au barème dans les deux cas. Le SNAPS demande une suspension de séance...

A la reprise des débats, les désaccords sont malheureusement toujours présents. Dans une ambiance particulièrement lourde, les votes se succèdent :

- l'administration et les syndicats adoptent conjointement le classement des collègues suivant le barème en vigueur (incluant notre collègue au 8ième rang, conformément aux décisions de la CAP précédente de prendre sa note 1999 en référence). Cette liste faisant apparaître 3 collègues éligibles détachés (n'occupant donc pas d'emploi budgétaire de PS hors-classe), la liste au barème peut donc comporter 40 noms,
- l'administration propose de ne retenir que 39 noms au titre du «barème» excluant notre collègue (pourtant 8ème sur le barème adopté précédemment), réservant ainsi une place pour un arbitrage futur !
- sans réponse sur l'échéance et les modalités de cet arbitrage, les syndicats votent unanimement contre cette réserve et proposent une liste conforme au barème incluant notre

collègue au 8ième rang. La lecture de ce vote sera précisée lors de la CAP du 11/07/01 et se traduit soit par une concordance des deux listes (le classement n'apparaissant pas dans l'arrêté de promotion) en cas de réintégration de notre collègue ; soit un rejet de la liste de l'administration dans tous les autres cas,

- la liste hors barème proposé par l'administration est unanimement rejetée par les syndicats, qui proposent une liste hors barème comprenant les collègues classés du 41ième au 44ième rang,
- une liste complémentaire de 4 noms est retenue par la CAP. En outre, le SNAPS fait porter au PV que les propositions de l'administration ne sont pas conformes :
- à l'instruction ministérielle 01-091 du 23 avril,
- au respect du barème arrêté conjointement entre l'administration et les syndicats,
- au compte rendu de la CAP du 26/04/01.

LISTE AU BARÈME

- 1- GALLOT Pierre,
- 2- VANAGS Indulis,
- 3- MOLING Emile,
- 4- JULLIEN Colette,
- 5- LECLERCQ Michèle,
- 6- ROUBY Jean-Paul,
- 7- PUGNAIRE Jacques,
- 8- ?
- 9- TREMERIE Michel,
- 10- GERMAIN Guy,
- 11- TROUVE Gilbert,
- 12- PUECH Bernard,
- 13- ERNOULT Jean-Pierre,
- 14- SAVIGNAC François,
- 15- FOUBERT Dominique,
- 16- TERME Aimé,
- 17- JEANNE Claude,
- 18- MEDINA Albert,
- 19- PANIS Jean-Claude,
- 20- BUSSEMEY Michel,
- 21- AVESQUE Gérard,
- 22- BOISSET Eliane,
- 23- ALARY Michel,
- 24- THORAL Jean-Pierre,

- 25- BASSINET Robert,
 - 26- LAMBERT Bernard,
 - 27- JACQUETIN Irène,
 - 28- SUCCOJA Michèle,
 - 29- COURTILLAT Jacky,
 - 30- CARRERE Christiane,
 - 31- BARBAFIERI René,
 - 32- SURLEAU Michel,
 - 33- CARRE Bernard,
 - 34- DAUMAS Jean-Paul,
 - 35- VENDROT Michel,
 - 36- ROUQUET Bernard,
 - 37- JUANCHICH Jean-Pierre,
 - 38- DRIVET Jean-Pierre,
 - 39- BOBRIKOFF Alexandre,
 - 40- DEBAT Claude.
- Hors barème (administration)
- 41- JANISZEWSKI Jean-Luc,
 - 42- PORTES Annick,
 - 43- PAILLARD Christian,
 - 44- PONCHET Colette.
- Hors barème (syndicats),
- 41- BRENDER Michel,
 - 42- FEIST Serge,
 - 43- ZARETTI Michèle,
 - 44- TURLOT Marcel.

Intégration PS (liste d'aptitude) :

Il y a 103 demandes pour 11 possibilités, dont 1 hors-barème, d'accès par le tour extérieur (1/9ième).

L'Administration n'a pas retenu les dossiers des agents CE d'EPS à la classe exceptionnelle. Par contre, la parité syndicale demande que les agents détachés dans le corps puissent bénéficier du dispositif.

Un candidat éligible au barème ne pourra être retenu car en CPA, son départ à la retraite se fera avant de pouvoir bénéficier d'une éventuelle intégration.

Quelques interrogations concernant le décompte des points attribués à quelques collègues subsistant, la liste définitive n'est pas arrêtée et devrait être diffusée dans le prochain numéro de SNAPS/Infos.

Mouvement complémentaire :

- Jean-Paul CLEMENCON CTN CNOSF DRD Paris,
- Daniel EMELIN CTN Lutte DRD Paris,
- PUYDEBOIS CTN Boxe DRD Paris,

- Jean Michel EON DRD Nantes (Formateur Creps Pays de Loire),
 - Hervé RICHARD faisant fonction de chef de dépt CREPS de la REUNION,
 - Yann RUELLO Formateur CREPS d'ANTIBES,
 - Victor NATAF CAS DRD Marseille (proposition SNAPS Pascal MOURA rap. conjoint),
 - Hervé BARLOY CTR Athlétisme DRD Marseille,
 - Christian PAULEVE CTR Equitation DRD Marseille,
 - Claude CHOPOT CTR Athlétisme DRD Rennes,
 - Frédéric CASTRYCK CTR Canoë-kayak DRD Rennes,
 - Jean-Yves LE DERROFF CTR Voile DRD Rennes,
 - Guy GUERIN CTN Athlétisme DRD Paris,
 - Christophe ALLARDI CTN Basket-ball DRD Paris,

- Rémy MASSON CTN Canoë-kayak DRD Paris,
 - Didier FAVORI CTR Lutte DRD Paris,
 - Patrick BASTIDE CTN Sport adapté DRD Paris,
 - Jean-Max DE CHAVIGNY CTN Voile DRD Paris,
 - Florence LANDEMAINE CTR Basket-ball DRD Orléans,
 - Yvan CLOLUS CTR Cyclisme DRD Besançon,
 - Jacques LELIEVRE CTR Equitation DRD Bordeaux,
 - Christelle HAISSAGUERE CTR FSGT DRD Bordeaux,
 - Patrick QUIVRIN CTR Escrime DRD Caen,
 - René VERNET CTR Handball DRD Toulouse,
 - Alain LESAFFRE CTR Natation DRD Lille (détachement 1 an),
 - Valérie BRUNEL CTR Tir à l'arc DRD Lille,

- Christian FROSSARD CTN Ski DRD Lyon,
 - Jean-Pierre SALOU CTR Voile DRD Reims,
 - Rémy CAZENAVE CAS DD Aveyron,
 - Yves HAZO CAS DD Guadeloupe,
 - Gérard RIMOUX en attente d'affectation.

Propositions du SNAPS non retenues (pas de proposition de l'administration) :

- DRD Amiens CTR Equitation (Laure MOREAU),
 - DRD Lyon CTR Canoë-kayak (Pierre ROOS).

En raison de l'heure tardive (22h), la suite du mouvement est reportée au 11/07/01.

**Michel MOREAU
Commissaire Paritaire.**

CAP DU 11/07/01

Ordre du jour de la CAP.

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance.
2. Suite du mouvement complémentaire des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport.
3. Informations et questions diverses.

Sont présents :

Pour l'administration :

FORSTMANN Philippe -BODDAERT François - PELLICIER Pierre - Claude SIBERT - Michel THOMAS - TETAZ Georges - WATRIN Daniel.

Pour le SNAPS :

KRUMBHOLZ Jean Paul - LECLERCQ Michèle - MOREAU Michel - GAIMÉ Daniel -

Pour le SNEP :

DELACROIX Pierre

Préambule.

Suite à une remarque de Pierre DELACROIX (SNEP), certaines modifications et précisions sont apportées au relevé de conclusion de la CAP du 26/06/01 (celles-ci sont intégrées dans le compte rendu ci-dessus).

Mouvement complémentaire (suite).

- Pierre LABORIE CTN Volley DRD Paris,
 - Thierry FRANCOIS CTN Voile DRD Poitiers,
 - Sébastien GARDILLOU CTR Handball DRD Orléans,
 - Sylvie LAGUARRIGUE CAS DD Cantal,
 - Stéphane BORDAS CAS DRD Nancy,
 - Laurent BRISSAULT CAS DD Isère,
 - Patrice CROIZIERS de LAC VIVIER CAS DRD Toulouse,
 - Gérard PENCHENAT CAS DD Tarn,
 - Stéphane FLEURY CAS DD Lot (sous réserves de changement de vœux),
 - Luis FERNANDEZ CAS DD Tarn et Garonne (sous réserves de mutation de S Fleury),
 - Eric JOURNEAUX Ad Centrale DS,
 - José MARAJO Ad centrale DS,
 - Françoise SAUVAGEOT Ad Centrale DS.

Propositions du SNAPS non rete-

nues par l'administration (pas de proposition de l'administration) :

- DD Haute Savoie CAS (Albert GEHANT),
 - DRD Poitiers CAS (Emmanuel DA SILVA),
 - DRD Strasbourg CAS (Frédérique VOGEL),
 - DRD Limoges CAS (Sabine VILLARD),
 - DRD Lyon CAS (HUFFENUS Anne-Fabienne),
 - DRD Lyon CAS (LAINE Nolvenn).

L'administration informe les commissaires paritaires que 32 postes budgétaires de PS, au titre de l'année 2001 (contre aucun en 2000), seront réservés aux CE d'EPS remplissant les conditions de détachement dans le corps des PS. Une instruction en cours permettra à nos collègues concernés de faire acte de candidature.

**Michel MOREAU
Commissaire Paritaire.**

CTPM du 03/07/01 UNE DATE IMPORTANTE



Rappel : La parité syndicale comporte 10 sièges : 6 à l'UNSA/Education, 2 à la FSU, 1 SGEN/CFDT et 1 FO. Le SNAPS est représenté par son secrétaire général (titulaire) et JP Malhaise (suppléant).

Le Comité Technique Paritaire Ministériel s'est réuni le 3 juillet 2001, avec la participation de M. Leclercq et M. Bressant qui siégeaient en tant que représentants de la CAP des professeurs de sport étant donné qu'un des décrets proposés (4ème concours, dit 3ème voie) concernait notre corps.

Conformément à ce que nous annoncions dans SNAPS/Infos n° 47, ce CTPM, en raison du report de la majorité des points à l'ordre du jour du 31/05/01, recouvrirait une importance certaine de par la richesse de son ordre du jour et du nombre de dossiers appelant un avis ayant déjà été évoqués à plusieurs reprises lors des CTPM précédents.

C'était particulièrement vrai pour un certain nombre de points qui touchent de près notre métier, et pour lesquels ce CTPM a joué son rôle en tant qu'instance décisionnelle et de transition entre les phases de conception et d'application.

Les avis favorables émis à propos des décrets créant :

- un concours réservé et un examen professionnel de PS, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire,
 - une 3ème voie d'accès au corps de PS,
 - le BPJEPS,
- illustrent parfaitement cet état de fait.

De plus, la présentation d'un document, certes incomplet à ce jour, pouvant servir de base à un futur « accord-cadre », clôturant la Table Ronde « MME » et créant le corps technique et pédagogique supérieur, que nous revendiquons depuis longtemps, nous laisse à penser que ce n'était pas tout à fait un CTPM comme les autres.

Préambule.

La totalité des fédérations syndicales du CTPM dénonce les conditions dans lesquelles s'engagent les négociations sur l'ARTT au MJS¹.

Projet de décret portant création du BPJEPS.

Suite à notre intervention lors du CTPM du 31/05/01, la DEF distribue une note essayant de replacer la création du BP dans un cadre plus général de rénovation de l'architecture des diplômes du MJS et plus généralement de l'encadrement des APS. L'effort est louable, mais force est de constater que sans « convention collective du sport étendue », ni certitude sur la survie ou la disparition des BEES, ni projet de Décret d'application de la nouvelle rédaction de l'article 43 de la Loi sur les APS, ce document ne présente guère d'intérêt.

François Signoles² prenant en compte :

- le vote favorable de la CPC³, certes un peu rapide à notre goût,
- le passage du texte devant la commission restreinte du CNAPS le 10/07/01,
- les concertations qu'il a lui-même organisées (le SNAPS a été reçu les 19 et 27/06 et une réunion pour les membres du CTPM s'est tenue le 20/06 au MJS), propose d'amender le texte en intégrant un des éléments contenu dans l'amendement déposé le 31/05 par le SNAPS. L'article 2 est rédigé ainsi : « Le diplôme du BP est délivré au titre d'une spécialité, disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. »
- L'administration refuse deux amendements déposés en séance visant à :
- imposer un minimum d'heures de formation pour tous les BP,
- fixer le quota de cadres techniques d'Etat à au moins 50% par jury.

Et accepte deux modifications supplémentaires :

- à l'art.1 que le BP soit reconnu diplôme d'Etat plutôt que national,
- qu'un minimum d'heures de formation soit fixé par l'arrêté créant la spécialité.

Face à ces avancées, certes modestes, le SNAPS vote le texte, qui sera adopté malgré des divergences au sein de la parité syndicale qui répartit à peu près équitablement ses votes entre approbation, rejet et abstention.

Cette étape ne lève pas certaines incertitudes qui pèsent toujours sur la mise en place du BP, les principales étant que :

- n'importe quel BP pourrait permettre d'encadrer toutes les APS à l'exception des sports à risques,
- les jurys pourront être composés à 75% de professionnels du secteur privé (employeurs et salariés),
- ce sont les organismes de formation qui seront habilités par le DRJS et non les formations elles-mêmes. Quelles sera la durée de cette habilitation (à vie ?) et avec quels contrôles sur les formations ?

Acquis de l'Expérience » qui devrait être adoptée grâce au vote de la Loi de « Modernisation sociale ». Le DPA précise, par ailleurs, qu'il n'est pas sûr que l'exigence de possession du BEES 1er degré sera acceptée par le Conseil d'Etat.

Malgré nos réticences liées aux risques de confusion que pourra engendrer ce texte entre les fonctions d'encadrement des APS et les mandats électifs de dirigeant, le SNAPS vote le texte étant attaché au principe de cette 3ième voie d'accès aux corps de la FP. Le texte sera adopté par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Il est à noter que le DPA refuse un amendement déposé par nos collègues du SNEP, visant à rendre un peu plus restrictives les conditions d'accès au concours interne, du fait de la création de cette 3ième voie. Il nous semble toutefois intéressant de réétudier cette piste dans un avenir proche de manière à bien coordonner les différentes possibilités d'accès au corps des PS en tenant compte également du départ à la retraite d'un grand nombre de nos collègues dans les années à venir.

Projet de décret relatif à la création d'un troisième concours d'accès aux corps des PS.

Philippe Forstmann⁴ répond par la négative à la demande du SNAPS de ne réserver cette voie qu'à des professionnels de l'encadrement des APS. En effet, après consultation de la Fonction Publique, il s'avère que la 3ème voie d'accès aux concours de la FP doit être identique pour tous les ministères et prendre en compte les mandats électifs politiques et associatifs, notamment syndicaux, dans les mêmes conditions. La durée d'exercice de ces fonctions est fixée à 3 ans en accord avec celle qui sera retenue dans le cadre de « Validation des

Projet de Décret portant organisation du concours réservé et examen professionnel de PS, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire.

Le texte proposé est conforme à la Loi n° 2001-2 du 3/01/01 et prévoit un concours réservé et un examen professionnel comportant 1 épreuve d'admission. Malheureusement, les conditions d'accès⁵ sont plus restrictives que ce que nous espérions :

- l'examen professionnel n'est accessible qu'aux seuls maîtres auxiliaires (arbitrage de la FP),
- le concours réservé est ouvert aux CDD et exclut les CDI. Toutefois seuls les contrats portant la mention de « durée indéterminée » sont ex-

clus. Les CDD, quel que soit le nombre de renouvellements, sont éligibles (instruction du MJS n° 01-131 JS du 11/07/01).
Le SNAPS vote le texte, qui est adopté à l'unanimité.

Le SNAPS s'enquière auprès du Directeur de Cabinet de l'avancée des chantiers concernant :
 - l'intégration dans le corps des PS des CE d'EPS et fonctionnaires de catégorie B et C détachés au MJS sur des emplois de PTP sport,
 - la titularisation des médecins du MJS dans un corps de médecins fonctionnaires.

François Signoles précise que :
 - le cas des médecins doit être traité en interministériel, afin de trouver un corps d'accueil, et que cela prendra un plus de temps que pour les corps du MJS,
 - la situation des CE d'EPS et autres fonctionnaires détachés est actuellement étudiée par la DPA⁶.

Projet de Décret de transformation du laboratoire de Chatenay-Malabry.

Le laboratoire national de dépistage du dopage, actuellement GIP, deviendrait un Etablissement Public National à Caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé sous la tutelle du ministre chargé des sports.

Le SNAPS vote le texte, qui est adopté à l'unanimité.

Protocole d'accord conclusif de

la Table Ronde « Métiers -Emplois -Missions »⁷.

L'administration propose un texte⁸ pouvant être considéré comme un avant-projet du protocole d'accord qui devrait conclure la TR « MME ». Le SNAPS considère que l'architecture générale du texte est tout à fait conforme à ce que l'on peut attendre d'un protocole d'accord.

Certaines orientations sont de réelles avancées pour notre corps, comme :

- la réaffirmation des missions techniques et pédagogiques du MJS,
- la création d'un corps technique et pédagogique supérieur de débouché, sans concours externe,
- la suppression des options CAS et CTS aux concours de PS (à partir de 2003).

Toutefois, deux paragraphes de ce texte ne sont pas acceptables dans leur rédaction actuelle, le SNAPS soumet au CTPM deux rédactions amendées, indispensables à une ratification future du protocole d'accord. Vous trouverez ci-joint, la version de l'administration et celle du SNAPS en italique.

1/ Administration :

« Le chef de service (Directeur régional et départemental, directeur départemental) ou la personne à qui il est donné délégation de signature à cet effet, organise le programme des visites pédagogiques et des missions d'inspection ; il est destinataire de l'ensemble des comptes rendus de visite et rapports d'inspection. ... »

SNAPS :

« Le chef de service (directeur ré-

gional et départemental, directeur départemental) organise le programme des visites pédagogiques et des missions d'inspection ; il est destinataire de l'ensemble des rapports d'inspection et des comptes rendus de visite lorsque ceux-ci mentionnent l'existence de dysfonctionnements avérés ou supposés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et morale des usagers. ... »

2/ Administration :

« Il s'agira d'un corps dit « de débouché », ne comportant pas de recrutement externe, structuré en 1 ou 2 grades (classe normale, hors classe) dont l'échelonnement indiciaire culminera à 1015. L'indice de départ sera supérieur à celui des CEPJ, des PS et des inspecteurs. »

SNAPS :

« Il s'agira d'un corps dit « de débouché », ne comportant pas de recrutement externe, structuré en 1 (classe normale) ou 2 grades (classe normale et hors-classe). La classe normale culminera à 1015. L'indice de départ sera supérieur à celui des CEPJ, des PS et des inspecteurs. » Cette dernière « divergence » concernant le positionnement indiciaire du nouveau corps, est soulignée par Jean-Paul ROUX, secrétaire général de l'UNSA/Education, dans le courrier⁹ qu'il a adressé à Marie George BUFFET.

Un CTPM positif, qui pourrait déboucher sur un grand pas en avant si la grille indiciaire du corps technique et pédagogique supérieur était alignée sur celle de professeur agrégé d'EPS.

1 Voir article sur le sujet dans ce numéro.

2 Directeur de Cabinet.

3 Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

4 Directeur des personnels et de l'administration (DPA).

5 Voir article dans SNAPS/Infos n°48.

6 Voir compte rendu des CAP.

7 Voir article sur le sujet dans ce numéro.

8 Voir sommaire en annexe I.

9 Reproduite en annexe II.

ANNEXE I.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Projet de texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Sommaire

Préambule.

Evolution des missions des personnels du MJS.

Evolution des métiers des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Evolution des modalités de recrutement et de formation initiale des personnels.

1. La rénovation des modalités de recrutement et du dispositif de formation initiale.
2. La rénovation du concours de recrutement des PS.
3. La rénovation du concours de recrutement des CEPJ.

Evolution de l'architecture des corps et des statuts.

1. La création d'un corps de conseiller technique et pédagogique supérieur
2. La constitution d'un corps unique de l'inspection de la jeunesse et des sports.
3. La mise en place d'emplois fonctionnels à dominante technique.

Calendrier et modalités de mise en œuvre des orientations

ANNEXE II

Paris, le 2 juillet 2001

JPRX/RP/ML 2666-779

Madame Marie-George BUFFET
Ministre de la Jeunesse
et des Sports
78, rue Olivier de Serres
75015 PARIS

Madame la Ministre,

Suite à l'audience que vous avez accordée à l'UNSA Education le 11 avril dernier, la table ronde « Mission métiers-emplois » a progressé mais reste encore éloigné de l'écriture du protocole d'accord dont vous nous aviez adressé le principe et le calendrier pour une finalisation début juillet.

A la veille du CTPM du 3 juillet, je suis en possession d'un projet de texte d'orientation, qui pour bien décrire le point d'étape de la concertation n'a pas encore la consistance suffisante pour une prise de position formelle de l'UNSA Education.

Qu'il me soit donc permis de vous rappeler le mandat que je vous avais présenté le 11 avril sur la constitution du corps supérieur technique et pédagogique à deux classes, prenant en compte les besoins nouveaux de votre ministère en matière de missions complexes et de haute technicité.

L'accès à ce nouveau grade, largement fondé sur la validation des acquis professionnels et de l'expérience, assurera un cadre promotionnel digne de ce nom, aux personnels en place.

L'étape dans la construction de ce corps proposé aujourd'hui par vos soins ne peut être à nos yeux pertinente que si le protocole d'accord décrit la manière dont sera, à terme, construite la 2ème classe culminant à la HE « A ».

S'agissant de la fusion des corps d'inspection qui donne du sens et de la lisibilité à la modernisation et au recentrage des missions, la modification acquise en Conseil d'Etat du statut des Inspecteurs principaux, permet aujourd'hui de développer sur 3 classes la carrière évolutive du nouveau corps d'inspection jeunesse et sport, des précisions sur le profil de cette carrière sont indispensables à une prise de position de notre fédération.

Vous savez le prix que j'attache à la conclusion positive de cet important chantier de votre ministère, tant dans le domaine du sport que dans celui de l'Education populaire. « La société éducative » prend là aussi ses racines et demande de la part des personnels un engagement à la hauteur des enjeux. Elle suppose aussi, en retour, une vision et une gestion dynamique de leur métier et de leur carrière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Paul ROUX
Secrétaire général

La validation des acquis de l'expérience

« Réflexion sur l'extension de la loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels »

C'est le rôle de nos élus au Parlement et au Sénat de légiférer, c'est celui des partenaires sociaux d'apporter leurs contributions et analyses lorsque les textes de loi en question touchent plus particulièrement les citoyens dans leur avenir professionnel. C'est bien le cas du projet de loi dit « de modernisation sociale » actuellement en discussion qui dans ses articles 40 à 42 traite de la validation des acquis de l'expérience. Le texte en deuxième lecture au Sénat le 26 juin dernier propose différentes mesures dont la V.A.E. (Validation des acquis de l'expérience) qui vient élargir les possibilités de se voir attribuer un diplôme ou un titre. Le tableau suivant met en perspective (sous réserve de l'adoption définitive du texte de loi en novembre prochain) les dispositions de la loi de 1992 sur la V.A.P. et celles du projet de loi sur la VAE.



| Loi de 1992 (VAP) | Projet de loi de modernisation sociale (Article 40 à 42) (VAE) | Remarques |
|--|--|--|
| La loi valorise les compétences acquises au cours de l'activité professionnelle | Le projet valorise les compétences acquises dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole | <i>Les décrets d'application permettant d'attester d'une activité non salariée ou bénévole risquent fort d'être difficiles à concevoir</i> |
| La VAP est conditionnée par une durée minimale de 5 années d'activité professionnelle | La durée minimale d'activité pour la VAE ne peut être inférieure à 3 ans | <i>Comment un candidat attestera de cette activité lorsque celle-ci sera bénévole ?</i> |
| La VAP ne peut dispenser de l'ensemble du diplôme | Le nouveau texte prévoit que le jury pourra attribuer la totalité du diplôme ou du titre | <i>En cas de validation partielle, le jury devra se prononcer sur la nature des connaissances et aptitude devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire</i> |
| Le jury apprécie sur dossier ou, le cas échéant, après un entretien si l'activité professionnelle du candidat est de nature à développer les compétences visées par le diplôme | Le jury se prononce au vu du dossier constitué par le candidat et à l'issue d'un entretien avec ce dernier et le cas échéant, à l'issue d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée | <i>Il s'agit là d'une nette évolution du rôle dévolu au jury et donc du travail des services. Il est vrai que la VAP dans les conditions actuelles ne favorise pas l'accès aux épreuves qui manquent aux candidats</i> |
| Le jury est composé en majorité de formateurs dont les PTP du MJS et de personnalités qualifiées dans les activités concernées pour le reste | Le jury comprend des personnes, notamment professionnels pour apprécier la nature des acquis et tend à favoriser la parité homme /femme | <i>Faut-il lire ici une volonté d'accentuer la participation du secteur professionnel au jury ?</i> |

Nous vous apporterons dans un prochain article et à l'occasion du vote de la loi de modernisation sociale qui traite de la question de la validation des acquis de l'expérience nos analyses sur les effets possibles de ces nouvelles dispositions sur la mise en œuvre assurée par nos collègues dans les services et aussi sur le problème de l'égalité de traitement des citoyens dans le cadre de l'application de ce nouveau texte. Si le premier regard que nous portons sur ce nouveau projet de texte est plutôt positif eu égard aux visées « généreuses » que certains parlementaires font valoir, nous devons en tant qu'organisation syndicale tirer toutes les conséquences de ce dispositif VAP / VAE sur les métiers du champ jeunesse et sports et les compétences de ceux qui les exercent.

Alain JEHANNE - Secrétaire National

A.R.T.T.**UNE LOGIQUE
D'AFFRONTEMENT ET
DES PROMESSES
NON TENUES****PRÉAMBULE.**

L'échec des négociations nationales avec le ministère de la Fonction Publique et le refus du gouvernement de créer des emplois pour compenser la diminution du temps de travail des fonctionnaires devaient, nous semble-t-il, inciter le MJS à la prudence. Bien au contraire, malgré une enquête diligentée par l'administration, dont les résultats ont totalement corroboré nos analyses, et des propositions syndicales précises par « familles » de fonctions, totalement compatibles avec les textes en vigueur, notre ministère a réussi l'exploit d'engager les négociations concernant l'application des 35h en son sein dans une logique d'affrontement. La référence aux arbitrages « matignonesques » pour ne pas dire « abracadabantesques » systématiquement défavorables aux agents étant la seule arme de l'administration, que celle-ci aurait souhaitée « fatale », pour adresser une fin de non recevoir à la quasi-totalité des propositions syndicales. La phrase la plus entendue lors des

« négociations » étant « Jospin a dit, donc il n'y a plus rien à négocier », quel dialogue social¹ !

**HISTORIQUE
DU DOSSIER :
« LE GRAND
CAPHARNAÜM »²**

Il n'est pas inutile de rappeler les objectifs généraux de l'ARTT :

- lié à la politique gouvernementale de lutte contre le chômage, l'ARTT devait impérativement allier diminution du temps de travail et création d'emplois,
- le passage de 39 à 35h dans les fonctions publiques devait au regard d'une modernisation des services, permettre une diminution du temps de travail et des améliorations des conditions de travail pour tous les agents.

Ces objectifs sont « morts-nés » dans la Fonction Publique d'Etat, suite à l'échec des négociations au niveau national entre les fédérations syndicales de fonctionnaires et le ministre de FP, qui a catégoriquement refusé de créer des emplois dans le cadre de l'ARTT. Echec, qui a débouché sur une position gouvernementale unilatérale se résumant à la parution du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000³.

Notre administration, qui a abordé ce dossier, juste avant l'été 2000, par une enquête confiée à une officine privée imposée par le Cabinet, n'a pas réussi à sortir l'ARTT au sein du MJS du chaos dans lequel le 1er ministre et la FP l'avaient plongé.

SNAPS

Directeur de la publication :
Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef : Ludovic Martel
Rédacteur adjoint : Michel Chapuis
collectif de rédaction : Jean-Paul Krumbholz, Michel Chapuis, Christian Target, Alain Jehanne Michel Moreau et Ludovic Martel
Secrétariat : Dominique Garel
Relecture : Michel Chapuis et Ludovic Martel
Crédit photos : Yvon Carles
Photocomposition et Imprimerie :
FEN-UNSA
25 rue des Tanneries 75013 Paris
Prix du n° : 25 F - Abonnement : 100 F
Dépot légal septembre 2001 - Commission paritaire 3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024
SNAPS-Infos
Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75013 PARIS - Cédex 13
Tél : 01.40.78.28.58 /60
Fax : 01.40.78.28.59

Cette enquête réalisée par le cabinet IDRH auprès de tous les agents, grâce notamment à la participation active des syndicats et des CTPR, avait pour objectif d'établir un état des lieux complet de l'organisation du travail au MJS. Les grandes lignes des conclusions de cette enquête sont les suivantes :

- l'attachement des personnels à leur ministère et ses missions historiques,
- la dénonciation du manque de personnels, ne permettant plus aux services et établissements de remplir leurs missions correctement, et l'absolue nécessité d'embaucher pour faire face au passage de 39 à 35h,
- la volonté de garder, par catégorie d'agents (par corps ou fonction suivant le cas), l'organisation du temps de travail actuelle, en dégagant des plages modulables, consécutives à la réduction du temps de travail, allant du simple aménagement horaire à la globalisation annuelle (23 jours de congés supplémentaires),
- le maintien des avantages acquis. L'administration après un silence « assourdissant » de décembre 2000 à mai 2001, a décidé autoritairement, annonce faite lors du CTPM du 31/05/01, de déconnecter les dossiers de l'emploi (création et suppression de postes, recrutement, résorption de l'emploi précaire, carte des postes) et de la réduction du temps de travail.

Ce dernier point étant abordé isolément sur les bases suivantes :

- amélioration des conditions de travail pour tous les agents,
- respect des avantages acquis « collectivement »,
- respect du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000,
- application au 01/01/02.

DES NÉGOCIATIONS CONFLICTUELLES AU MJS.

Suite au CTPM du 31/05/01, un en-

semble de réunions, où tous les syndicats membres du CTPM étaient invités, se sont déroulées courant juin 2000, afin d'étudier la situation des différentes catégories de personnels. Ces catégories définies lors de l'élaboration du questionnaire support à l'enquête IDRH, sont les suivantes :

- personnels administration centrale (hors encadrement),
- personnels ATOSS en fonction dans les DD et DRD (hors encadrement),
- personnels ATOSS en fonction dans les établissements,
- personnels d'inspection, de direction et d'encadrement,
- personnels techniques et pédagogiques.

La première de ces réunions concernait les PTP et s'est déroulée le 5/06/01. Face aux propositions inacceptables de l'administration :

- 5 semaines de congés,
 - 2 semaines ARTT,
 - aucune semaine de formation à la convenance de l'agent,
- la totalité des syndicats des PTP a refusé de poursuivre la négociation. Le SNAPS a annoncé qu'il ne siégerait plus tant que les propositions de l'administration seraient inférieures à 9 semaines (additions des congés, ARTT et formation à la convenance de l'agent) et rappelé ses propositions⁴.

Conformément à cet engagement, le SNAPS n'a participé à aucune des réunions concernant les autres catégories de personnels. Le mécontentement des syndicats présents lors de ces travaux étant de même nature que notre rejet exprimé le 5/06/01, l'administration a annoncé lors du CTPM du 3/07/01, qu'elle était en mesure de présenter de nouvelles propositions. Une réunion, regroupant toutes les catégories de personnels, a été fixée au 11/07/01.

Le contenu du texte présenté par l'administration le 11/07/01 a été rejeté à l'unanimité par les syndicats présents. Sa forme, des principes généraux et une application par

catégorie d'agents, pourrait servir de base à un futur accord-cadre pour le SNAPS, mais nous en sommes encore très loin. L'administration a enregistré les remarques des syndicats et présentera une nouvelle version le 29/08/01 (prochaine réunion). Afin de ne pas alourdir le climat très conflictuel, qui entoure ce dossier dans toute la fonction publique d'Etat, et pour ne pas donner de réalité à un texte déjà obsolète, tout en restant sur une note d'espoir, il est intéressant de savoir que celui-ci faisait état non plus de 2 mais 3 semaines ARTT pour les PTP (peut encore mieux faire).

Face aux mécontentements unanimes des syndicats, le MJS refuse d'assumer son rôle en rejetant la totalité de la responsabilité des propositions actuelles sur le 1er ministre. Nous n'acceptons pas ce « jeu », en nous adressant d'une part, par l'intermédiaire de notre fédération, au 1er ministre, ainsi qu'à celui de la Fonction Publique, et d'autre part, en démontrant au MJS, qu'il reste matière à négocier, à condition de le vouloir. Rappelant également celui-ci au respect des engagements de la ministre, notamment en terme de maintien des avantages acquis collectivement, ce qui n'est toujours pas le cas pour les PTP et les techniciens ouvriers de service en établissement.

JP Krumbholz.

1 Voir à ce sujet la note de notre collègue en annexe I.

2 Voir SNAPS/Infos n°48.

3 Relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

4 Jointes en annexe II et déjà parues dans SNAPS/Infos n°47 et 43

ANNEXE I

Le Dialogue social en question

(Sur la question de l'ARTT)

L'ARTT dans la fonction publique est en panne, entend-t-on de toute part ! Certes et ce n'est pas l'UNSA-Education qui nous contredira, elle qui depuis le début du mois de juin signale dans ses bulletins d'information sur le NET que les négociations tardent à venir.

Jugez-en vous mêmes :

- Le 1er juin 2001 : ARTT : Le conflit menace. Constat affligeant sur l'avancée des négociations sur l'ARTT au MEN et au MJS.
- Le 15 juin 2001 : Le conseil fédéral national de l'UNSA constate avec exaspération que les discussions entreprises dans les ministères ou les établissements n'ont débouchées sur aucune véritable négociation.
- Le 26 juin 2001 : Les représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique et technique viennent de quitter la séance du CTP Ministériel qui devait examiner le projet de décret sur l'ARTT car aucune création d'emplois au titre de l'ARTT n'est prévue..
- Le 3 juillet 2001 : réduction du temps de travail : l'imposture, le MEN ouvre ce jour, en début de congés d'été et après de longs mois de silence les « négociations » sur l'ARTT.

Le décor est planté mais il n'y aura pas de représentation. L'ARTT pêche du côté de la création d'emplois et le MJS, comme les autres ministères, laisse « couler le temps » qui après les grandes échéances politiques nationales du mois de mars 2002, permettront de voir plus clair sur les intentions des nouveaux élus du peuple. C'est effectivement bien lamentable et inacceptable pour ceux qui ont aujourd'hui un mandat d'élus au sein des comités techniques paritaires régionaux.

C'est la raison pour laquelle les collègues de la région Basse-Normandie n'ont pas accepté cet état de fait. Ils ont quitté le CTPR, le 22 juin dernier, non sans avoir au préalable prévenu le DRD qu'ils ne siégeaient qu'après avoir eu confirmation que des négociations s'ouvriraient au niveau national le 5 juin. Quelle déconvenue lorsqu'il fut question de l'ARTT au premier point à l'ordre du jour et du résultat de cette rencontre ! Non, il ne faut pas accepter d'attendre la fin de l'automne pour s'entendre dire qu'il n'est plus temps de négocier parce que justement il n'y a plus de temps pour cela. A Caen, nous avons dit non et 3 fois NON. Il n'y aura plus de CTPR avec les représentants des personnels (en accord intersyndical) si l'ARTT, dont on peut percevoir aujourd'hui les effets bénéfiques dans certaines entreprises, n'est pas à l'ordre du jour dès septembre prochain et dans le cadre d'un CTPR spécifique.

C'est la raison pour laquelle nous appelons tous nos collègues élus au CTP de leur région à ne pas siéger afin de signifier à notre administration que nous ne sommes pas dupes et que le mandat que nous avons obtenu des personnels du MJS n'est pas un simple « faire valoir » mais bien une mission pour faire entendre la voix des personnels « en amont » des décisions qui sont prises par notre administration de la jeunesse et des sports.

Au mois de juin 2000, le SNAPS était en mesure de décliner ses propositions en matière d'ARTT (SNAPS Infos n°44). Depuis 1 an, que propose le MJS ? RIEN. Alors il est plus que temps de rappeler à notre ministre que c'est elle qui, dans le cadre des travaux que nous avons menés ensemble sur la modernisation des services et établissements a invoqué avec bien entendu notre assentiment l'approfondissement du « dialogue social » avec les organisations représentatives.

Qu'en est-il aujourd'hui de ce vœu pieux ? Entrons en lutte pendant qu'il en est encore temps pour redonner du sens à notre mandat.

**Alain JEHANNE
Secrétaire National
Coordonnateur UNSA
au CTPR de Basse-Normandie**

ANNEXE II

Application de l'ARTT aux PTP du MJS

Propositions du SNAPS

(reprise des éléments publiés dans SNAPS/Infos n° 43 et 47)

Base de calcul du temps de travail annuel - total maximum -.

Les emplois, dont l'organisation du travail est régie par une réglementation particulière, garderont leur spécificité. C'est le cas de l'**annualisation du temps de travail pour les professeurs de sports**, telle qu'elle est définie par l'instruction n° 90-245 du 30/08/90.

Situation actuelle, sur la base de 39 heures/semaines pour l'année 2000 :

$$- (39 \text{ heures} \times 47 \text{ semaines}) - (8h \times 9j \text{ fériés}) = 1761 \text{ h/année max.}$$

Sur la base de 35 heures (ARTT théorique sur l'année 2000) :

$$- (35 \text{ heures} \times 47 \text{ semaines}) - (7h \times 9j \text{ fériés}) = 1582 \text{ h/année max.}$$

Organisation dans le cadre de l'ARTT (position du SNAPS).

A / Congés, formation personnelle et récupérations.

(base de réflexion en dessous de laquelle nous n'accepterons pas de descendre)

- **Cinq semaines de congés annuelles**, déjà décomptées du temps de travail annuel,
Et
- **Deux semaines de formation personnelle, sans justification**, intégrées au temps de travail annuel,
Et
- **Quatre semaines de récupération**, à raison d'une par trimestre, non décomptées du temps de travail annuel,
Dans tous les cas, une autorisation d'absence doit être délivrée par le chef de service.

Exemple théorique sur l'année 2000 (sur la base de 1582 heures annuelles) :

Soit 1582 h - 70 h pour deux semaines de formation personnelle, le temps de travail annuel est ramené à 1512 heures.

Les semaines (ou équivalent semaine) comptabilisées comme travaillées pour le service sont ramenées au nombre de **39**, soit 52 semaines diminuées de :

- 5 semaines de congés,
- 2 semaines de jours fériés légaux,
- 2 semaines de formation personnelle,
- 4 semaines de récupération.

Soit 1512 h divisées par 39 semaines.

L'horaire hebdomadaire (moyenne théorique) de travail s'élève donc à 38,76 heures,
C'est-à-dire moins que les 39h actuelles, que la majorité des professeurs de sports dépasse allègrement !

B/ Formation professionnelle.

Lorsqu'il s'agit d'une formation **dans l'intérêt du MJS**, et pas seulement du service, celle-ci doit impérativement être :

- **Imputée sur le temps de travail annuel**,
- **Non imputable** ni sur les quatre semaines de récupération, ni les deux de formation personnelle.
Cela concerne **toutes les formations du MJS** (calendriers nationaux et régionaux, diplômes INSEP, etc.), ainsi que les formations, **dont le lien avec les APS est évident** (ex. : diplôme droit et économie du sport).

78 nouveaux Professeurs de Sport stagiaires.

Bienvenue aux nouveaux Professeurs de Sport stagiaires. A compter du 1er septembre 2001, les candidats dont les noms suivent, sont nommés Professeurs de Sport et affectés à la même date dans l'établissement ou le service déconcentré mentionné en regard de leur nom pour l'accomplissement d'un stage d'un an, préalable à leur titularisation. Rappelons que l'instruction N°99-1445 JS datée du 06.08.99 précise que « ... la mise en responsabilité sera progressive et coordonnée avec le déroulement du plan de formation. Elle ne devra pas avoir pour effet de confier prématurément des responsabilités au stagiaire pour satisfaire les besoins immédiats du service ... ». Mais nous le savons, certains de nos services sont déficitaires et très souvent, dans les faits le stagiaire prend dès son arrivée en charge des dossiers en responsabilité. Sachons nous souvenir, qu'un jour nous aussi avons débuté et accompagnons au mieux nos nouveaux collègues avec cet esprit de solidarité qui règne dans notre corps. A l'heure où notre revue part à l'impression, nous ne connaissons pas encore le « sort » réservé aux candidats inscrits sur liste complémentaire, c'est pour cette raison qu'ils n'apparaissent pas dans la liste qui va suivre. D'après les informations dont nous disposons, l'administration aurait proposé le recrutement d'une quinzaine de candidats supplémentaires au contrôleur financier, espérons les compter parmi nous en septembre.

Concours CAS interne - (rang de classement)

| | |
|--------------------|-------------------|
| M. Jean KANAPA | DD Isère |
| M. Denis ANGILBERT | DD Saône et Loire |
| M. Michel DESTIN | DRD Paris |
| M. Francis COSTA | DD |
| M. Benoît GASNIER | DD |

Concours CAS externe - (rang de classement)

| | |
|------------------------|------------------|
| Mme Marion SOAVI | DRD Lyon |
| Mme Agnès LE LANNIC | DRD Caen |
| Mlle Elsa LOMBARD | DD Hte Loire |
| Mme Marianne DOLLY | DRD Lille |
| Mlle Anne-Claire PALUT | DD Val-de-Marne |
| Mme Anne THOUVENIN | DRD Dijon |
| Mme Claire MARTIN | DD Côtes d'Armor |
| M. Franck VERGER | DD Sarthe |
| Mme Caroline JEAN | DD Yvelines |
| Mme Christelle MOURA | DRD Nancy |
| M. Patrice COSSARD | DD Indre |
| Mme Déborah DUNYACH | DD Oise |
| M. David GARCIA-NOEL | DRD Lille |
| M. Pierrick GIRAudeau | DRD Caen |
| M. Eric SALVETAT | DD Moselle |
| Mme Céline HERRMANN | DRD Strasbourg |
| Mme Corinne GIGANDET | DD Yonne |
| M. Vincent LAVALLEZ | DD Pas-de-Calais |
| M. Christophe LAFON | DRD Limoges |
| M. Yann FRADON | DD Haut-Rhin |
| M. Rémi GUELF | DRD Strasbourg |
| M. Yannick TOLLE | DD Haute-Saône |
| M. Antoine DUCOURET | DRD Lille |
| M. Jean-Pierre HUSSON | DD Haute-Marne |
| M. Thomas DESFORGES | DRD Lille |
| M. Pierre LAGARDE | DD Moselle |
| M. Christophe CHARRIN | DD Pas-de-Calais |
| M. Boris ROTHERMUNDT | DRD Rouen |
| M. Nicolas ROUSSEL | DRD Amiens |
| Mme Ezzate BACAR | DD Oise |

Concours CTS externe

| | | |
|--------------------------|------------|-----------------|
| M. FRITEYRE Pierre | ATHLÉTISME | CTR Caen |
| M. DECHAMP Jérôme | AVIRON | CTR Clermont-Fd |
| Mlle SAINT-JEAN Florence | AVIRON | CTR Besançon |

| | | |
|-------------------------------|------------------|----------------|
| M. VIEILLENT Sébastien | AVIRON | CTR Nantes |
| Melle DIMBOUR Sandra | BADMINTON | CTR Paris |
| M. FOURNIER Jérôme | BASKET BALL | CTR Lyon |
| M. COTTALORDA Stéphane | Boxe anglaise | CTR Nancy |
| M. ESTANGUET Tony | CANOE KAYAK | INSEP |
| M. DURING François | CANOE KAYAK | CTR DRIFE |
| Melle GERBET Chantal | CANOE KAYAK | CTR Lille |
| M. BASSONS Christophe | CYCLISME | en attente |
| M. SIMON Olivier | EQUITATION | CTR Amiens |
| M. CARRIERE Patrice | ESCRIME | CTR Dijon |
| Melle CARRIER Magali | ESCRIME | CTR Paris |
| M. ACKER Frédéric | FOOTBALL | CTD Moselle |
| M. PROUST Arnaud | FOOTBALL | CTD Corrèze |
| M. PASERO Eric | HANDBALL | CTR Lille |
| M. GUIGNARD Axel | Hockey sur gazon | CTR Paris |
| M. BRUNET Christophe | JUDO | CTR Paris |
| M. BOHER Matthieu. | Roller skating | CTR Lyon |
| M. GORINAT Patrick | RUGBY A 13 | CTR Lyon |
| M. VIOILLE Laurent | RUGBY A 15 | CTR Besançon |
| Melle SAINDEF Carole-Claude | EPGV | CTR Lyon |
| Melle GOURDON Virginie | UFOLEP | CTN Nantes |
| M. JULIEN Xavier | FEPMM | CTR Paris |
| Melle GAUTIER Christelle | Sports de glace | CTR Paris |
| Melle DUCHAMP Christine | Sports de glace | CTR DRIFE |
| M. GIBIARD Christophe | TENNIS | CTR Besançon |
| Melle DE TAXIS DU POET Sophie | TENNIS | CTR Caen |
| M. CHEURF Nasser | TENNIS | CTR Amiens |
| M. LASSALLE Maxime | TIR | CTN Strasbourg |
| M. TORRES Lionel | TIR A L'ARC | INSEP |
| M. BONNAUD Benjamin | VOILE | CTR Nantes |
| M. PHILIPPE Gildas | VOILE | CTR Paris |
| Melle JOVIADO Céline. | VOLLEYBALL | CTR Lille |
| M. ABOUB Ali | VOLLEYBALL | CTR Orléans |
| Mme ZANETTA Christine | Voltige aérienne | Ht niveau |

Concours CTS interne

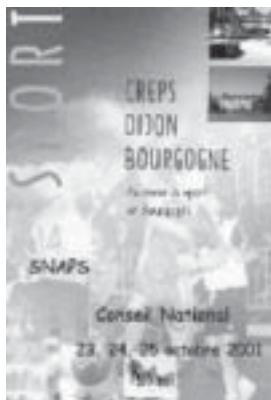
| | | |
|-------------------------|------------------|--------------|
| M. BROSSAT Laurent | Canoe Kyak | CTN Lyon |
| M. BARADAT Eric | HANDBALL | CTR Bordeaux |
| Melle FOUHETY Françoise | HANDBALL | CTR Limoges |
| M. CATALA Jean-Pierre | TIR | CTN Bordeaux |
| M. ROULT Patrick | Hockey sur gazon | CTR Nantes |
| M. COM Philippe | CYCLISME | CTR Caen |



Conseil national creps de Dijon 23,24 et 25 octobre 2001

Préparation du congrès 2002

A vos calendriers !



l'emploi précaire, le Brevet Professionnel de Jeunesse d'Education Populaire et de Sports, le fonctionnement de la Commission Paritaire, les perspectives ouvertes par la Table Ronde des Métiers à Jeunesse et Sports.... C'est aussi l'occasion pour le Conseil National de faire le point dans ses rangs, pour mieux appréhender notre capacité de syndicalisation et d'information de nos adhérents.

Le fil conducteur de ce Conseil National est prévu ainsi :

• Mardi 23 octobre

14 h Réunion Préparatoire du Bureau National
20 h 30 Séance plénière

• Mercredi 24 octobre

Toute la journée, travail des commissions sur les thèmes définis.

• Jeudi 25 octobre

En matinée, rédaction et adoption des résolutions. La fin du Conseil National est fixée à 14 h pour permettre aux uns et aux autres de profiter des atouts touristiques de la ville de DIJON et de rentrer chez soi.

L'avenir n'apparaît pas actuellement sous les meilleures hospices la rumeur court toujours, Marie George BUFFET, notre Ministre s'en irait ? La remplacera t-on ?

Nous devons donc nous mobiliser encore plus même si nous pouvons aujourd'hui revendiquer d'être le premier syndicat de Jeunesse et Sports.

Soyons nombreux pour ce Conseil National de rentrée, préparatoire au Congrès pour affirmer notre présence et notre volonté de conserver un grand ministère de la Jeunesse et du Sport.

Informations pratiques sur Dijon et sa région : il n'y pas que du vin !

L'URBANISME - A Dijon, l'urbanisme anticipe sur l'avenir en préservant l'échelle humaine et en favorisant la diversité des fonctions urbaines (habitat, activités, équipements) comme avec les nouveaux quartiers de Pouilly et le pôle Clemenceau, et entre ainsi de plain-pied dans la modernité sans perdre son charme d'antan.

LES QUARTIERS - Une ville comme Dijon forme une entité administrative unique. Il n'en demeure pas moins qu'elle est composée de quartiers distincts qui disposent chacun d'une histoire, des caractéristiques, une vie associative et des habitants qui se reconnaissent en lui.

LA CULTURE - La culture à Dijon est héritée du riche passé de la prestigieuse cité des ducs de Bourgogne. La ville compte 97 ha de monuments classés et huit musées dont celui des Beaux-Arts, l'un des premiers de France, abrite les Tombeaux des Ducs de Bourgogne.

LE PATRIMOINE - Dijon est connue tant pour la richesse de son patrimoine constitué de nombreux parcs et jardins, maisons et hôtels particuliers et églises et lieux de cultes que par les efforts engagés par la municipalité pour veiller à sa protection.

Michel MOREAU
Secrétaire National
Charge du Secteur Administratif

Les cinq dernières années, de nombreuses évolutions ont été amorcées au Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le SNAPS a toujours été attentif aux questions qui concernaient les personnels - les cadres techniques, le corps supérieur, l'évaluation ... - ainsi que celles relatives à l'évolution du Ministère - ses missions, la Loi sur le Sport, la formation En qualité de premier syndicat du MJS, non seulement il a été attentif, mais de plus il a pris position, parfois même avec une vision prospective. Vous trouverez répertoriés ci-dessous par grands thèmes l'ensemble des commentaires, des prises de positions et des propositions émanant du SNAPS sur tous les grands enjeux des cinq années passées au travers d'un index thématique reprenant les articles rédigés dans Snaps Infos depuis le numéro 30 en date de janvier 1997.



Les thèmes « Vie Fédérale » et « Vie Syndicale » qui relatent les temps forts des regroupements de vos représentants abordent assez souvent les grands dossiers du moment, n'hésitez pas à les lire, ils sont l'origine de la ligne « politique » de votre syndicat.

VIE FÉDÉRALE

- PAU 2000 : un congrès fédéral pas ordinaire
in Snaps Infos n°47, p 6 à 7 par JP. MALHAIRE.
- PAU 2000 : un congrès, des enjeux pour la FEN
in Snaps Infos n°45, p 3 par JP. MALHAIRE.
- Congrès FEN : Résolution Générale
in Snaps Infos n°32, p 7.
- UNSA :
le manifeste in Snaps Infos n°30, p 5 à 6.

VIE SYNDICALE

- Conseil National de Dinard du 9 au 11 juin 2001 : des questions cruciales pour l'avenir
in Snaps Infos n°48 , p 2 à 7 par un collectif de rédaction
- Conseil National à Marly le Roi du 04 au 06.12.00 : Un marathon de réflexions au regard d'une actualité très chargée
in Snaps Infos n°46 , p 2 à 9 par un collectif de rédaction.
- Congrès de Rennes du 03 au 05 mai 2000
in Snaps Infos n°44, p 2 à 20 par un collectif de rédaction.
- Rapport National d'activité 1998-2000
in Snaps Infos n°43, p 3 à 5 par L. THOMAS.
- Conseil National à Marly le Roi les 17 et 18 novembre 1999 : Conseil National très studieux à l'INJEP
in Snaps Infos n°42 , p 2 à 6 par un collectif de rédaction.
- La double perspective du séminaire des assises nationales du sport : Lille les 19 et 20 novembre 1999
in Snaps Infos 42 , p 10 à 11 par A. JEHANNE.
- Les 4 et 5 mai 1999, au CREPS de Poitiers, le

Conseil National a été productif

in Snaps Infos n°40 , p 2 à 7 par collectif de rédaction.

- Conseil National du SNAPS à Marly le Roi les 17 et 18 novembre 1998
in Snaps Infos n°38, p 2 à 13 par un collectif de rédaction.
- Congrès National à Antibes
in Snaps Infos n°36 , p 2 à 11 par un collectif de rédaction.
- Conseil National du Snaps , Marly le Roi, 26 et 27 novembre 1997
in Snaps Infos n°35, p 6 à 12 par un collectif de rédaction.
- Conseil National du 2 et 3 avril 1997
in Snaps infos n°32, p 8 à 9 par un collectif de rédaction.

CORPO

- Obligation de service - Régimes indemnитaires : Quelles bases de discussion ?
in Snaps Infos n°43 , p 15 par JP. KRUMBHOLZ.
- Promotions possibles dans les fonctions de personnels de Direction
in Snaps Infos n°41, p 9 par J. BOITEUX.
- Missions - Obligations de service - Evaluation - Régimes indemnитaires : quelques rappels utiles
in Snaps Infos n°41, p 10 à 11 par JP.KRUMBHOLZ.
- Cumul d'emploi et rémunération
in Snaps infos n°39 , p11.
- Gestion du corps de Professeur de Sport
in Snaps Infos n°38 , p 6 par M. CHAPUIS et M. LECLERCQ.

- Qui peut devenir Chef de Département ?
in Snaps Infos n°31 , p 3 par J. BOITEUX.

CADRES TECHNIQUES

- Le dossier des cadres techniques Nationaux
in Snaps Infos n°42 , p 18 à 20 par JP.KRUMBHOLZ.
- Le dossier des cadres techniques
in Snaps Infos n°39, p 2 à 5 L THOMAS
- Le dossier des cadres techniques : l'analyse de la situation actuelle - les propositions du Snaps
in Snaps Infos n°37, p 2 à 6 par L.THOMAS.
- Le SNAPS s'adresse aussi aux Cadres Techniques Fédéraux
in Snaps infos n°37 , P 21 par M.CHAPUIS.
- Avenir des Cadres Techniques : l'inacceptable !
in Snaps infos n°32 , p 6 par L.THOMAS

ARCHITECTURE DES CORPS, PROFESSORAT SUPÉRIEUR, INGÉNIEUR DE SPORT

- Propositions du SNAPS,
in Snaps Infos n° 44 , p 22.
- A propos du Professorat Supérieur de Sport,
in Snaps Infos n°42 , p 8 à 9 par C.TARGET.
- Commission « Ingénieur du Sport »
in Snaps Infos n°40 , p 8 à 10 par C .TARGET.
- Ingénieur du Sport
in Snaps Infos n°39 , p 12 à 13 par C .TARGET.
- L'Ingénieur de Jeunesse et de Sport : un enjeu vital pour le MJS
in Snaps Infos n°38 , p 7 à 9 par C. TARGET.
- Le Professorat Supérieur de Sport : ça repart fort
in Snaps Infos n°35 , p 8 à 10 par L. MARTEL.
- Le Professorat Supérieur de Sport : notre objectif
in Snaps Infos n°32 , p 10 par C. TARGET.

STATUTS, RÔLES ET FONCTIONS DES CHEFS DE DÉPARTEMENT

- Compte rendu du groupe de travail du 8 novembre 2000
in Snaps Infos n°46 , p 28 à 29 par R.GENEST.

- Compte rendu du groupe de travail du 10 juillet 2000
in Snaps Infos n°45 , p 12 à 13 par H. MIAU.

TABLE RONDE

- Missions-Métiers-Emplois : une grande avancée « Marie George BUFFET favorable à la création d'un corps technique et pédagogique supérieur »
in Snaps Infos n°48 , p 16 à 20 par JP..KRUMBHOLZ.
- Missions-Métiers-Emplois Enfin de la lisibilité, un dossier prioritaire : « La réforme de l'architecture des corps »
in Snaps Infos n°47 , p 16 à 18 par JP.KRUMBHOLZ.
- Missions-Métiers-Emplois au MJS : une 3ème étape cahotique et laborieuse
in Snaps Infos n°46 , p 22 à 24 par JP. KRUMBHOLZ.
- Missions-Métiers-Emplois au MJS : conclusions de la seconde étape du 7 juillet 2000
in Snaps Infos n°45 , p 15 par JP.KRUMBHOLZ.
- Point d'étape Table Ronde Missions-Métiers-Emplois au MJS
in Snaps Infos n°43 , p 16 à 17 par JP. KRUMBHOLZ.
- Tables Rondes « Métiers, Emplois »
in Snaps Infos n°41 , p 4 par L.THOMAS.
- Compte rendu « Métiers - Emplois » mardi 18 mai 1999 au MJS
in Snaps Infos n°40 , p 16 par L.THOMAS.

ENTRETIEN - NOTATION

- De quoi s'entretenir
in Snaps Infos n°46 , p 20 à 21 par M.CHAPUIS.
- La notation : à chacun sa responsabilité
in Snaps Infos n°42 , p 13 par M.CHAPUIS.
- La notation au mérite
in Snaps Infos n°41 , p 11 par M.CHAPUIS.
- La notation
in Snaps Infos n°41 , p 12 par JP.CABANNES.
- Notation
in Snaps Infos n°37 , p 16 à 17 par M.CHAPUIS.
- La nouvelle notation arrive ... peut être !
in Snaps Infos n°36 , p 14 à 15 par M.CHAPUIS.

- Evaluation- Notation : lutter contre l'injustice**
in Snaps Infos n°32 , p 12 à 13 par M.CHAPUIS.

FORMATION CONTINUE

- Conseiller Régional en Formation : refuser la théorie du « grand tout »**
in Snaps Infos n°46 , p 26 à 27 par A. JEHANNE.
- Accord cadre FPC : 4 ans d'attente pour un accord cadre d'une durée de 3 ans !!**
in Snaps Infos n°45 , p 16 à 17 par A. JEHANNE.

- Un schéma régional des formations : une ambition à la hauteur des services et des établissements de la Jeunesse et des Sports**
in Snaps Infos n°44 , p 26 à 27 par A. JEHANNE.

- La formation Continue à Jeunesse et Sports**
in Snaps Infos n°40 , p 11 par P.TOMASI.

DIPLOMES / FORMATIONS

- BP JEPS : un accouchement difficile, toutes les garanties ne sont pas encore réunies pour un encadrement sportif de qualité**
in Snaps Infos n°48 , p 28 à 29 par C.LERNOULD.

- La rénovation du dispositif de qualification, Diplômes et formations du MJS**
in Snaps Infos n°46 , p 16 par A. JEHANNE.

- A propos du projet de réforme du service public de formation de la Jeunesse et des Sports**
in Snaps Infos n°42 , p 21 par A. JEHANNE.

- La rénovation des formations et des diplômes du MJS : des orientations attendues**

mais un calendrier défaillant
in Snaps Infos n°40 , p 12 à 13 par A. JEHANNE.

- Service Public Régional de Formation et le devenir des établissements**

in Snaps Infos n°38 , p 10 par P.TOMASI.

- La réforme des CREPS**

in Snaps Infos n°38 , p 11 par P. TOMASI.

- Sur l'avenir des CREPS : dernière minute**

in Snaps Infos n°38 , p 23 par P. TOMASI.

- Filière STAPS et BEES : quelles relations MJS-Université ?**

in Snaps Infos n°36 , p 20 à 21 par JP. MALHAIRE.

- De l'UEREP à la Faculté des Sciences du Sport**

in Snaps Infos n°36 , p 20 par P. TOMASI.

- Réforme du BEES**

in Snaps Infos n°32 , p 11 par JP. MALHAIRE.

- Réforme du BEES**

in Snaps Infos n°30 , p 11 par M. LECLERCQ.

VAP

- La Validation d'acquis professionnels en question**

in Snaps Infos n°46 , p 18 à 19 par A. JEHANNE.

- De la reconnaissance à la validation des acquis**

in Snaps Infos n°36 , p 12 à 13 par A. JEHANNE.

CTPM

- CTPM du 31/05/01**

in Snaps Infos n°48 , p 22 à 23 par JP. KRUMBHOLZ.

- CTPM des 19/12/00 et 06.02.01**

in Snaps Infos n°47 , p 8 à 11 par JP. KRUMBHOLZ.

- CTPM Paris-MJS 21 juin 2000**

in Snaps Infos n°45 , p 18 par L. THOMAS.

- Compte rendu du CTPM du 24 janvier 1997**

in Snaps Infos n°31 , p 8 par L. THOMAS.

BUDGET MJS

- Motion inter syndicale adressée aux politiques**

in Snaps Infos n°47 , p 12 à 13 par Les Secrétaires Généraux.

- Budget 2001 du MJS : on a encore oublié le sport**

in Snaps Infos n°46 , p 17 par JP. KRUMBHOLZ.

- Projet de Loi de Finances Jeunesse et Sports 2000 : les priorités de la FEN**

in Snaps Infos n°41, p16 par FEN-UNSA.

- Orientation et Budget 1999 : assez bien ... mais peut mieux faire**
in Snaps Infos n°37, p 18 par JP.MALHAIRE.

RÉFORME DE L'ETAT

- Réforme de l'Etat**

in Snaps Infos n°42 , p 17 par L.TOMAS.

- Commission Fonction Publique d'Etat**

in Snaps Infos n°40 , p 15 par M.MOREAU.

- Rapport ROCHE**

in Snaps Infos n°40 , p 22 à 23.

- Commission Fonction Publique d'Etat**

in Snaps Infos n°38 , p 12 par M.MOREAU.

LOI SUR LE SPORT

- Des évolutions bienvenues**

et des inquiétudes
in Snaps Infos n°45 , p 21 par JP. MALHAIRE.

- **Compte rendu de la présentation de la loi du Sport par Madame la Ministre le 29 septembre 1999**
in Snaps Infos n°42 , p 14 à 15 par M.CHAPUIS.

- **Commission Loi sur Le Sport**
in Snaps Infos n°38 , p 12 par H.LETTERON.

- **Loi d'orientation sur le Sport**
in Snaps Infos n°34 , p 4 par JP. MALHAIRE.

- **Loi sur Le Sport : aucun exposé des motifs, aucun fil conducteur**
in Snaps Infos n°30 , p 2 à 4 par G. LETESSIER.

NOUVEAUX SERVICES - NOUVEAUX EMPLOIS

- **Nouveaux services - Nouveaux Emplois**
in Snaps Infos n° 35 , p 11 par A JEHANNE

- **Nouveaux services - Nouveaux Emplois : quels emplois jeunes dans le secteur des APS ?**
in Snaps Infos n°35 , p 22.

DOPAGE

- **Prévenir ... et frapper fort**
in Snaps infos n°37 , P 20 par JP. MALHAIRE.

CEL

- **Le Contrat Educatif Local : après deux ans de fonctionnement et une seconde circulaire interministérielle**
in Snaps Infos n°47, p 22 à 24 par G.LETESSIER.

RESPONSABILITÉ

- **Responsabilité pénale,**

Réflexions sur ...
in Snaps Infos n°42 , p 22 à 24 par SNIJSL

- **Responsabilité pénale des agents de l'Etat**
in Snaps Infos n°40 , p 24 à 25 par D. GAIME.

UNSA SPORT

- **Le SNAPS participe à l'UNSA Sport**
in Snaps Infos n°47 , p 19 par C.LERNOULD.

- **L'UNSA Sport : ça va fort !**
in Snaps Infos n°47 , p 20 par D.QUIRION.

- **L'UNSA Sport : encore !**
in Snaps Infos n°47 , p 21 par D.QUIRION.

- **La journée du 04 mars 2000**
in Snaps Infos n°43 , p 21 par D.QUIRION.

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

- **La Convention Collective Nationale du Sport : où en est-on ?**
in Snaps Infos n°48 , p 31 par D.QUIRION.

- **La Convention Collective Nationale du Sport et l'UNSA**
in Snaps Infos n°43 , p 20 propos recueillis par Y. CARLES.

- **UNSA - Convention Collective des Métiers du Sport et Commission Professionnelle Consultative**
in Snaps Infos n°42 , p 7 par D.QUIRION.

- **Défendre les contrats de droit privé avec l'UNSA : le SNAPS dans la négociation d'une convention collective des métiers du sport**
in Snaps Infos n°41 , p 17 par D.QUIRION.

- **Convention Collective de**

Sport : première réunion
in Snaps Infos n°40 , p 27 par J.GROSSET.

- **Conventions Collectives**
in Snaps Infos n°35 , p 23.

- **Pour une Convention Collective des Métiers du Sport**
in Snaps Infos n°33 , p 7 par D.QUIRION.

NOTRE HISTOIRE

- **A l'heure européenne, le SNAPS est en passe d'être mondialement connu !**
in Snaps infos n°45, p 26 à 27 par L.THOMAS.

- **Historique du Syndicat**
in Snaps infos n°41 , p 8 par J.BOITEUX.

UTILE - VIE PRATIQUE

- **En route pour l'Euro**
in Snaps infos n°47 , p 28 à 29 par L.MARTEL.

- **Action Sociale**
in Snaps infos n°41 , p 22 à 25 par Y.CARLES.

- **Congés**
in Snaps infos n°41 , p 26 par Y.CARLES.

- **Petit guide de l'internet : Internet pour quoi faire ?**
in Snaps infos n°40 , p 20 à 21 par M.VENDROT.

- **Dossier retraite**
in Snaps infos n°39 , p 25 à 29 par Y.CARLES.

- **Comment rédiger un contrat de travail ?**
in Snaps infos n°35 , p 24 à 25 par D.QUIRION.

Réalisé
par Ludovic MARTEL

VOS INDICES DE TRAITEMENT

Nous publions les INM (indices nouveaux majorés, traitements nets) des professeurs de sport, chargés d'enseignement d'EPS et P.E.G.C.

PROFESSEURS DE SPORT

Classe normale

| Ech | INM | Avancement d'échelon | | |
|-----|-----|----------------------|--------------|--------------|
| | | Ancienneté | Choix | Grand choix |
| 1 | 347 | | | |
| 2 | 375 | Du 1er au 2ème | 3 mois | |
| 3 | 394 | Du 2ème au 3ème | 9 mois | |
| 4 | 415 | Du 3ème au 4ème | 1 an | |
| 5 | 438 | Du 4ème au 5ème | 2 ans 6 mois | 2 ans |
| 6 | 466 | Du 5ème au 6ème | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 7 | 494 | Du 6ème au 7ème | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 8 | 530 | Du 7ème au 8ème | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 9 | 566 | Du 8ème au 9ème | 4 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 10 | 611 | Du 9ème au 10ème | 5 ans | 2 ans |
| 11 | 657 | Du 10ème au 11ème | 5 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |

Hors classe

| Ech | INM | Avancement d'échelon | |
|-----|-----|----------------------|--------------|
| 1 | 494 | | |
| 2 | 558 | Du 1er au 2ème | 2 ans 6 mois |
| 3 | 600 | Du 2ème au 3ème | 2 ans 6 mois |
| 4 | 641 | Du 3ème au 4ème | 2 ans 6 mois |
| 5 | 694 | Du 4ème au 5ème | 2 ans 6 mois |
| 6 | 740 | Du 5ème au 6ème | 3 ans |
| 7 | 782 | Du 6ème au 7ème | 3 ans |

CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET PEGC.

Classe normale

| Ech | INM | Avancement d'échelon | | |
|-----|-----|----------------------|--------------|--------------|
| | | Ancienneté | Choix | Grand choix |
| 1 | 294 | | | |
| 2 | 337 | Du 1er au 2ème | 1 an | |
| 3 | 358 | Du 2ème au 3ème | 1 an 6 mois | 1 an |
| 4 | 375 | Du 3ème au 4ème | 1 an 6 mois | 1 an |
| 5 | 393 | Du 4ème au 5ème | 2 ans 6 mois | 2 ans |
| 6 | 414 | Du 5ème au 6ème | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 7 | 433 | Du 6ème au 7ème | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 8 | 457 | Du 7ème au 8ème | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 9 | 481 | Du 8ème au 9ème | 4 ans | 2 ans 6 mois |
| 10 | 510 | Du 9ème au 10ème | 4 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 11 | 539 | Du 10ème au 11ème | 4 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |

Hors classe

| Ech | INM | Avancement d'échelon | |
|-----|-----|----------------------|-------|
| 1 | 456 | | |
| 2 | 480 | Du 1er au 2ème | 2 ans |
| 3 | 509 | Du 2ème au 3ème | 3 ans |
| 4 | 538 | Du 3ème au 4ème | 3 ans |
| 5 | 611 | Du 4ème au 5ème | 3 ans |
| 6 | 657 | Du 5ème au 6ème | 3 ans |

Classe exceptionnelle

| Ech | INM | Avancement d'échelon | |
|-----|-----|----------------------|--------------|
| 1 | 611 | | |
| 2 | 663 | Du 1er au 2ème | 3 ans |
| 3 | 694 | Du 2ème au 3ème | 3 ans 6 mois |
| 4 | 740 | Du 3ème au 4ème | 4 ans |
| 5 | 782 | Du 4ème au 5ème | 4 ans |



VOS TRAITEMENTS au 1 mai 2001

Nous vous proposons la nouvelle grille des salaires et les nouveaux indices INM.
(la valeur du point est maintenant de 28,13f)

| Indice nouv. majordé (INM) (col 1) | Traitements (col 2) | | Retenues mensuelles (col 3) | | | Traitemen net mensuel "approché" (col 4) | Indemnités de résidence (col 5) | | Supplément familial (col 6) | | | | MGEN (col 7) | | |
|--|------------------------|--------------|--------------------------------|--------------------|-------|---|---------------------------------------|------------|--------------------------------|-------|-------|-------------------|-----------------|-----------|-----------|
| | Annuel | Mensuel | Pension civile 7,85% | CSG + RDS 8% | Total | | Zone 3% | Zone 1% | 1 enf | 2 enf | 3 enf | Enf en plus | Zone 1 | Zone 2 | Zone 3 |
| 303 | 102281 | 8523 | 669 | 682 | 1351 | 7172 | 256 | 85 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 219 | 215 | 213 |
| 337 | 113758 | 9480 | 744 | 758 | 1503 | 7977 | 284 | 95 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 244 | 239 | 237 |
| 347 | 117133 | 9761 | 766 | 781 | 1547 | 8214 | 293 | 98 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 251 | 246 | 244 |
| 358 | 120846 | 10071 | 791 | 806 | 1596 | 8474 | 302 | 101 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 259 | 254 | 252 |
| 375 | 126585 | 10549 | 828 | 844 | 1672 | 8877 | 316 | 105 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 272 | 266 | 264 |
| 393 | 132661 | 11055 | 868 | 884 | 1752 | 9303 | 332 | 111 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 285 | 279 | 276 |
| 394 | 132999 | 11083 | 870 | 887 | 1757 | 9327 | 332 | 111 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 285 | 280 | 277 |
| 414 | 139750 | 11646 | 914 | 932 | 1846 | 9800 | 349 | 116 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 300 | 294 | 291 |
| 415 | 140087 | 11674 | 916 | 934 | 1850 | 9824 | 350 | 117 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 301 | 295 | 292 |
| 433 | 146163 | 12180 | 956 | 974 | 1931 | 10250 | 365 | 122 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 314 | 308 | 305 |
| 438 | 147851 | 12321 | 967 | 986 | 1953 | 10368 | 370 | 123 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 317 | 311 | 308 |
| 448 | 151227 | 12602 | 989 | 1008 | 1997 | 10605 | 378 | 126 | 15 | 448 | 1108 | 786 | 325 | 318 | 315 |
| 456 | 153927 | 12827 | 1007 | 1026 | 2033 | 10794 | 385 | 128 | 15 | 455 | 1126 | 800 | 330 | 324 | 321 |
| 457 | 154265 | 12855 | 1009 | 1028 | 2038 | 10818 | 386 | 129 | 15 | 456 | 1128 | 801 | 331 | 325 | 321 |
| 466 | 157303 | 13109 | 1029 | 1049 | 2078 | 11031 | 393 | 131 | 15 | 463 | 1149 | 817 | 338 | 331 | 328 |
| 480 | 162029 | 13502 | 1060 | 1080 | 2140 | 11362 | 405 | 135 | 15 | 475 | 1180 | 840 | 348 | 341 | 338 |
| 494 | 166755 | 13896 | 1091 | 1112 | 2203 | 11694 | 417 | 139 | 15 | 487 | 1212 | 864 | 358 | 351 | 347 |
| 509 | 171818 | 14318 | 1124 | 1145 | 2269 | 12049 | 430 | 143 | 15 | 500 | 1245 | 889 | 369 | 362 | 358 |
| 510 | 172156 | 14346 | 1126 | 1148 | 2274 | 12072 | 430 | 143 | 15 | 500 | 1248 | 891 | 369 | 362 | 359 |
| 530 | 178907 | 14909 | 1170 | 1193 | 2363 | 12546 | 447 | 149 | 15 | 517 | 1293 | 925 | 384 | 376 | 373 |
| 538 | 181607 | 15134 | 1188 | 1211 | 2399 | 12735 | 454 | 151 | 15 | 524 | 1311 | 938 | 390 | 382 | 378 |
| 539 | 181945 | 15162 | 1190 | 1213 | 2403 | 12759 | 455 | 152 | 15 | 525 | 1313 | 940 | 390 | 383 | 379 |
| 559 | 188696 | 15725 | 1234 | 1258 | 2492 | 13232 | 472 | 157 | 15 | 542 | 1358 | 973 | 405 | 397 | 393 |
| 566 | 191059 | 15922 | 1250 | 1274 | 2524 | 13398 | 478 | 159 | 15 | 548 | 1374 | 985 | 410 | 402 | 398 |
| 600 | 202536 | 16878 | 1325 | 1350 | 2675 | 14203 | 506 | 169 | 15 | 576 | 1450 | 1043 | 435 | 426 | 422 |
| 611 | 206249 | 17187 | 1349 | 1375 | 2724 | 14463 | 516 | 172 | 15 | 586 | 1475 | 1061 | 443 | 434 | 430 |
| 641 | 216376 | 18031 | 1415 | 1443 | 2858 | 15173 | 541 | 180 | 15 | 611 | 1543 | 1112 | 464 | 455 | 451 |
| 657 | 221777 | 18481 | 1451 | 1479 | 2929 | 15552 | 554 | 185 | 15 | 624 | 1579 | 1139 | 476 | 467 | 462 |
| 663 | 223802 | 18650 | 1464 | 1492 | 2956 | 15694 | 560 | 187 | 15 | 630 | 1592 | 1149 | 480 | 471 | 466 |
| 694 | 234267 | 19522 | 1532 | 1562 | 3094 | 16428 | 586 | 195 | 15 | 656 | 1662 | 1201 | 503 | 493 | 488 |
| 718 | 242368 | 20197 | 1585 | 1616 | 3201 | 16996 | 606 | 202 | 15 | 676 | 1716 | 1242 | 520 | 510 | 505 |
| 740 | 249794 | 20816 | 1634 | 1665 | 3299 | 17517 | 624 | 208 | 15 | 676 | 1716 | 1242 | 536 | 526 | 520 |
| 782 | 263972 | 21998 | 1727 | 1760 | 3487 | 18511 | 660 | 220 | 15 | 676 | 1716 | 1242 | 566 | 555 | 550 |

Les sommes ont été arrondies au franc supérieur ou inférieur.

Le 1^{er} juillet, la loi relative au contrat d'association, dite loi Waldeck-Rousseau a fêté ses cent ans. Ce centenaire concerne quelque 880 000 associations. Rencontre avec Jean-Michel BELORGEY, Président de la Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ASSOCIATIVEMENT VÔTRE !

Le Courrier des Mutuelles : Pourquoi une telle célébration est-elle importante ?

Jean-Michel Belorgey : Il est toujours utile de faire mémoire de moments historiques qu'on a parfois tendance à oublier. C'est un moyen de faire le bilan et de définir les progrès qui restent à accomplir. Une récente étude nous a montré que les Français étaient attachés à la loi de 1901, sans pour autant en percevoir tous les enjeux. Ce centenaire est donc une bonne occasion pour recentrer les idées, inventer et corriger.

La Mission n'a, au reste, pas vocation à organiser à proprement parler la commémoration, mais à orchestrer les initiatives en provenance du milieu associatif, des différentes administrations et collectivités publiques concernées, et aussi des différentes catégories de partenaires du monde associatif. Chaque association, chaque mouvance associative, ou chaque secteur de la vie associative peut fêter 2001 comme il l'entend. Le label que distribue la Mission est accordé très librement. Reste qu'il faudrait, au-delà de la mise en évidence d'un calendrier des manifestations, pouvoir, dans certains temps forts, assurer des mises en présence, des confrontations susceptibles de dégager des idées clef que la culture de l'entre-soi ne suffit pas à dégager. C'est le sens des manifestations nationales en région, notamment de celles portant sur des thèmes transversaux (le temps associatif ; l'association, alternative aux marchés économique et

politique) que de tenter de parvenir à ce résultat. Dans le cadre de ces manifestations devrait notamment pouvoir se nouer un dialogue entre associations établies et associations émergentes ; les petites associations devraient comprendre qu'il n'y a pas de salut pour elles hors des réseaux, les grandes se convaincre qu'elles ne doivent pas chercher à vassaliser les petites ou à les tenir en lisière. Ce genre de thème a également été abordé à Bruxelles en février ; car comme les autorités nationales, et plus encore qu'elles, les autorités européennes ont un problème pour dialoguer avec un monde associatif pulvérulent, et sont donc portées à encourager les consortiums. Mais il ne faut pas que ces consortiums favorisent exagérément les associations les plus puissantes aux dépens des moins puissantes, de celles qui sont porteuses de causes minoritaires, ou qui sont les plus éloignées des modèles notabliaire ou entrepreneurial.

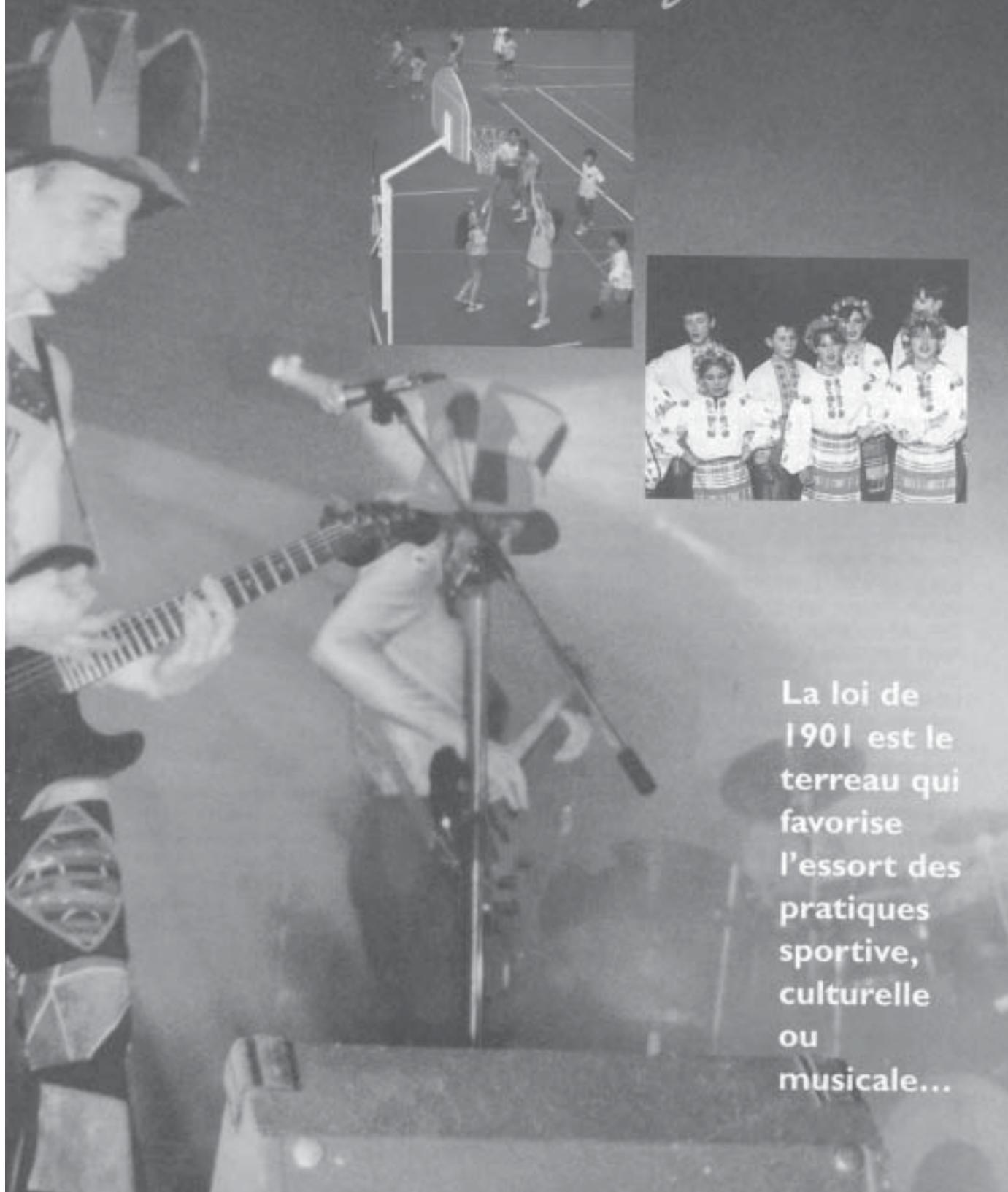
Le Courrier des Mutuelles : Quelle est la place de la loi de 1901 dans la société ? Quel bilan peut-on tirer de cette loi, dans le siècle ?

Jean-Michel Belorgey : Depuis la Révolution française, de nombreux types d'associations ont existé. Certaines, il le fallait jusqu'en 1901, eu égard aux dispositions du Code Pénal interdisant les associations non autorisées de plus de 20 membres, avaient la bénédiction des pouvoirs de police.



SNAPS Infos

magazine



La loi de
1901 est le
terreau qui
favorise
l'essor des
pratiques
sportive,
culturelle
ou
musicale...

D'autres, non moins importantes, ont vécu de façon souterraine. La loi de 1901 apporte une légitimation de l'existence publique d'associations qui pourraient ne pas rencontrer d'emblée le soutien des pouvoirs, et notamment représenter une force de contestation.

Le mouvement associatif français, auquel la loi de 1901 a permis de se déployer, est très dispersé. Il est le résultat des initiatives prises par des gens qui se choisissent. On fait de tout, à petite et à grande échelle, en se réclamant de toutes sortes de combats et de mouvements d'idées : on s'associe pour défendre les droits des personnes âgées, des enfants, des femmes, des handicapés...

Le mouvement associatif recèle trois sources de puissance : la gestion de gros appareils de service, notamment dans le domaine sanitaire et social, dans celui de l'éducation, des mouvements de jeunesse... ; viennent ensuite les regroupements d'adhérents nombreux, qui rassemblent beaucoup de cotisations, et ont donc le pouvoir de parler fort - c'est par exemple le cas des associations de parents d'élèves, et de personnes handicapées ou des mouvements de défense du patrimoine et de l'environnement ; la troisième source de puissance des associations, c'est l'entrée dans des dispositifs institutionnels décisionnaires, ce qui n'est pas sans ambiguïté. Il faut également évoquer les regroupements associatifs qui ne se font pas nécessairement de façon fédérative, mais sous l'aspect de plates-formes qui se réunissent autour d'un thème. Celles-ci sont entre autres, aujourd'hui, réunies au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives.

Les associations sont certes un lieu de créativité, de découverte de nouveaux besoins et de nouvelles attentes, ainsi que de nouvelles réponses ou formes

de réponses à ces besoins et attentes ; d'affirmation de nouvelles exigences éthiques ; de mise au jour de nouvelles représentations des rapports sociaux et politiques, dans le meilleur des cas. Il peut aussi s'agir de lieux de ressassement d'idées fausses, de pâle plagiat des solennités politiques et des retranchements bureaucratiques. Le groupe de pression a, quant au reste, toujours été le triste revers, le visage grimaçant, du regroupement affinitaire. La question est de savoir si l'on défend une dimension particulière de l'intérêt général, ce que les juristes appellent "l'intérêt général particulier", ou des intérêts particuliers tout court. C'est tous les jours qu'il faut choisir. À coup de disciplines d'organisation et de discipline intellectuelle et morale de chaque acteur.

Le Courrier des Mutualités : Quelles sont aujourd'hui les perspectives ? La loi a-t-elle besoin ou non d'une réforme ? Est-elle toujours d'actualité ?

Jean-Michel Belorgey : On ne doit pas toucher à la loi. La vertu du cadre dessiné par la loi de 1901, c'est qu'il peut contenir des grosses et des petites associations, les associations qui fédèrent des personnes et celles qui fédèrent des associations, des structures aux secteurs d'activité fort variés, qui font, ou ne font pas des affaires, reçoivent ou pas des fonds publics, et manient des fonds dans des proportions très diverses. Une association a le droit de naître en petit ou en gros, et de faire ce qu'elle veut. Elle a la liberté de choix d'un objet social et de ses affinités. S'il se vérifie qu'une association, en réalité, fait des affaires sur le marché, on lui applique la fiscalité ad hoc. Si elle prend des risques d'un certain type, on applique le principe de commercialité. Ou celui de la gestion de fait. Il n'y a pas de raison

d'empêcher des gens de créer une association puisque c'est la voie qui a été choisie par ces personnes pour conduire une initiative. La décision de 1971 du Conseil Constitutionnel, qui fait de la liberté d'association une liberté de portée constitutionnelle, interdit d'ailleurs de réaliser ce qui fut le rêve de certains ministres de l'intérieur, et l'est, paradoxalement, de certaines associations redoutant les



Distribution de denrées par une association caritative

concurrences déloyales : trier en amont de leur naissance les initiatives associatives. Après, tout est possible : avant non. Ce qui ne veut pas dire que de nombreuses mesures ne s'imposent pas, mais hors loi de 1901, pour favoriser la libération du temps des militants associatifs, clarifier les rapports entre associations et bailleurs de fonds publics, alléger ou renforcer les régulations publiques selon qu'elles sont ou non justifiées, trop pesantes, ou trop distantes pour écarter certains risques.

Propos recueillis par
Florence RIBEIRO



LES DATES CLÉS DE LA LOI 1901

1790

- La Révolution de 1789 reconnaît pour la première fois le droit d'association : la loi du 21 août 1790 reconnaît aux citoyens le droit de se rassembler et de former entre eux des sociétés libres.

1791

- La loi Le Chapelier interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers et artisans de même état et profession, 14-17 juin 1791.

1848

- La Révolution de 48 consacre une liberté d'association éphémère : l'article 8 de la Constitution du 4 novembre 1848 proclame le droit de s'associer et s'assembler paisiblement et sans armes.

1871

- Chute de l'Empire. Les députés Tolain, Locroy et autres, déposent une proposition de loi tendant à l'abrogation de toute législation restrictive de liberté d'association. Cette première proposition est suivie de 33 projets, contre-projets et rapports parlementaires avant d'aboutir au vote de la loi 1901.

1882

- Proposition des députés Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée et Margue en faveur de la liberté d'association.

1884

- Loi Waldeck-Rousseau relative à la liberté des syndicats, 21 mars 1884.

1898

- Loi Waldeck-Rousseau relative aux sociétés de secours mutuels, 1^{er} avril 1898.

1901

- Loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, publiée au JO le 2 juillet 1901.

1948

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies proclame universellement le droit de s'associer librement, New York, 10 décembre 1948.

1950

- L'article 11 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales consacre la liberté de réunion et d'association.

1966

- L'article 22 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, texte international de portée contraignante pour les États signataires, garantit le droit de s'associer librement, 16 décembre 1966.

1971

- Par décision du 16 juillet 1971 le Conseil constitutionnel censure l'essentiel du projet de loi Marcellin qui tendait à réformer la liberté d'association en la soumettant à un mécanisme d'autorisation préalable, et fait de la liberté d'association un principe à valeur constitutionnelle.

1981

- La loi du 9 octobre 1981 abroge les discriminations à l'encontre des étrangers introduites par la loi de 1939 et rétablit ainsi la liberté d'association dans sa plénitude de principe et sa généralité.

1990

- La convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant consacre la liberté d'association des mineurs, article 15, 6 septembre 1990.

1999

- Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg : la Décision du 29 avril 1999 relative à la liberté d'association et à la loi Verdeille, condamne toute adhésion associative obligatoire comme étant contraire à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Décision "Chassagnol et autres c. France", Strasbourg.



© Collection privée

(Extrait du courrier des mutuelles n° 175 avec l'aimable autorisation de l'auteur Florence Ribeiro et du directeur des publications Jacques Fleurotte)

Pour une rentrée moins difficile !!

Quelques destinations de rêve pour les prochaines vacances...

CORSE

| | |
|----------------------------|--|
| Rentrée (élèves 2nd degré) | Mercredi 5 septembre 2001 |
| Rentrée (élèves 1er degré) | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre 2001 au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Hiver | Du samedi 9 février 2002 au lundi 25 février 2002 |
| Printemps | Du samedi 6 avril 2002 au lundi 22 avril 2002 |
| Début des vacances d'été | Samedi 29 juin 2002 |

GUADELOUPE

| | |
|------------------------------|--|
| Rentrée des élèves 2nd degré | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Rentrée des élèves 1er degré | Vendredi 7 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Carnaval | Du samedi 9 février au au lundi 18 février 2002 |
| Congés spécifiques | Mi-carême : le jeudi 7 mars 2002 |
| Pâques | Du samedi 23 mars au lundi 8 avril 2002 |
| Abolition de l'esclavage | Lundi 27 mai 2002 |
| Début des vacances d'été | Samedi 29 juin 2002 |

MARTINIQUE

| | |
|----------------------------|--|
| Rentrée (élèves 2nd degré) | Mardi 5 septembre 2001 |
| Rentrée (élèves 1er degré) | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Carnaval | Du vendredi 8 février au lundi 18 février 2002 |
| Pâques | Du samedi 23 mars au lundi 8 avril 2002 |
| Pentecôte | |
| Abolition de l'esclavage | Du samedi 18 mai au lundi 27 mai 2002 |
| Début des vacances d'été | Samedi 29 juin 2002 |

REUNION

| | |
|------------------------------|---|
| Rentrée scolaire (élèves) | Lundi 20 août 2001 |
| Toussaint | Du samedi 13 octobre 2001 au jeudi 25 octobre 2001 |
| Vacances de l'été austral | Du mercredi 19 décembre 2001 au jeudi 31 janvier 2002 |
| Vacances après la 3e période | Du mercredi 13 mars 2002 au lundi 25 mars 2002 |
| Vacances après la 4e période | Du mardi 7 mai 2002 au mardi 21 mai 2002 |
| Vacances de l'hiver austral | Mercredi 10 juillet 2002 |
| Mi 1er trimestre | Du samedi 7 avril 2001 au mardi 17 avril 2001 |
| Fin 1er trimestre | Du mercredi 23 mai 2001au lundi 11 juin 2001 |
| Mi 2ème trimestre | Du samedi 21 juillet 2001au lundi 30 juillet 2001 |
| Fin 2ème trimestre | Du samedi 8 septembre 2001 au lundi 24 septembre 2001 |
| Mi 3ème trimestre | Du mercredi 31 octobre 2001 au lundi 12 novembre 2001 |
| Fin année scolaire | Vendredi 21 décembre 2001 |

GUYANE

| | |
|--------------------------|--|
| Rentrée élèves 2nd degré | Mardi 5 septembre 2001 |
| Rentrée élèves 1er degré | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre 2001 au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Carnaval | Du samedi 9 février 2002 au lundi 18 février 2002 |
| Congés spécifiques | Mi-carême : jeudi 7 mars 2002 |
| Pâques | Du samedi 30 mars 2002 au lundi 15 avril 2002 |
| Abolition de l'esclavage | Lundi 10 juin 2002 |
| Début des vacances d'été | Mercredi 26 juin 2002 |

SAINT PIERRE ET MIQUELON

| | |
|-----------------------|--|
| Rentrée (élèves) | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du vendredi 26 octobre au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du vendredi 21 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Vacances d'hiver | Du vendredi 22 février au jeudi 7 mars 2002 |
| Vacances de printemps | Du vendredi 26 avril au lundi 13 mai 2002 |
| Vacances d'été | Vendredi 28 juin 2002 |

ZONE A

| | |
|--|--|
| Caen - Clermont-Ferrand - Grenoble - Lyon - Montpellier - Nancy-Metz - Nantes - Rennes - Toulouse | |
| Rentrée scolaire (clg, lycées) | Mercredi 5 septembre 2001 |
| Rentrée scolaire des élèves (écoles) | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre 2001 au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Hiver | Du samedi 9 février 2002 au lundi 25 février 2002 |
| Printemps | Du samedi 6 avril 2002 au lundi 22 avril 2002 |
| Début des vacances d'été | Samedi 29 juin 2002 |

ZONE B

| | |
|---|--|
| Aix-Marseille - Amiens - Besançon - Dijon - Lille - Limoges - Nice - Orléans-Tours - Poitiers - Reims - Rouen - Strasbourg | |
| Rentrée scolaire (clg, lycées) | Mercredi 5 septembre 2001 |
| Rentrée scolaire des élèves (écoles) | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre 2001 au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Hiver | Du samedi 2 février 2002 au lundi 18 février 2002 |
| Printemps | Du samedi 30 mars 2002 au lundi 15 avril 2002 |
| Début des vacances d'été | Samedi 29 juin 2002 |

ZONE C

| | |
|--|--|
| Bordeaux - Créteil - Paris - Versailles | |
| Rentrée scolaire (collèges, lycées) | Mercredi 5 septembre 2001 |
| Rentrée scolaire des élèves (écoles) | Jeudi 6 septembre 2001 |
| Toussaint | Du samedi 27 octobre 2001 au lundi 5 novembre 2001 |
| Noël | Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002 |
| Hiver | Du samedi 16 février 2002 au lundi 4 mars 2002 |
| Printemps | Du samedi 13 avril 2002 au lundi 29 avril 2002 |
| Début des vacances d'été | Samedi 29 juin 2002 |



Tarif 2001/2002 des cotisations SNAPS

pour les fonctionnaires d'Etat de la FPT et du secteur privé

(Indice nouveau majoré X 0,24 € arrondi et divisible par 3)

| Echelon | Indice | Prix |
|---------|--------|------|
| 551 F | | |
| 590 F | | |
| 630 F | | |
| 649 F | | |
| 690 F | | |
| 728 F | | |
| 787 F | 1 | 494 |
| 827 F | 2 | 558 |
| 886 F | 3 | 600 |
| 952 F | 4 | 641 |
| 1 043 F | 5 | 694 |
| | 6 | 740 |
| | 7 | 782 |

Renseignements complémentaires

SNAPS

Maison du sport français

1 av. Pierre de Coubertin

75640 PARIS Cedex 13

Fax: 03 49 38 38 50

Fax: 01 40 78 28 59
ou auprès de

ou auprès de
votre secrétaire régional.

10.000-15.000 €

[View all posts by admin](#) | [View all posts in category](#)

Autres tarifs salariés et contractuels

Gas particulars

Temps partiel : au prorata du temps effectué.

Mise à disposition ou détache : INM x 0,24 €

Disponibilité avec salaire : 30 €

Congé parental ou congé formation : 30 €

Demandeurs d'emploi : 30 €

1ère année d'adhésion : 30 €

Retraite : 45 €

Contrats de Droit Privé

tous les salariés (éducateurs sportifs...).

contrat à durée déterminée (CDI).

contrat à durée indéterminée (CDI)

contrat de préparation olympique ou de haut niveau

Tableau d'ensemble

| Salaire compris entre | | Prix |
|-----------------------|----|---------|
| 1 € | et | 915 € |
| 916 € | et | 1 067 € |
| 1 068 € | et | 1 220 € |
| 1 221 € | et | 1 372 € |
| 1 373 € | et | 1 524 € |
| 1 525 € | et | 1 677 € |
| 1 678 € | et | 1 829 € |
| 1 830 € | et | 1 982 € |
| 1 983 € | et | 2 134 € |
| 3 135 € | et | 2 287 € |
| 2 288 € | et | 2 439 € |
| 2 440 € | et | 2 592 € |
| 2 593 € | et | 2 744 € |
| 2 745 € | et | 2 896 € |
| 2 897 € | et | 3 049 € |

Vos interlocuteurs

Les secrétaires régionaux du SNAPS

| Section | | Mon prénom | | Adresse | | Tel domicile | Tel bureau | Fax | Mail |
|-------------------------|-----|---------------|-------------|--|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|---|
| 01 ALERCE | M. | ASSED LIEGEON | TAHAR | 33, RUE DE LA WANTZENAU | 67000 STRASBOURG | 03 88 31 82 12 | 03 88 45 30 33 | | asseed@wanadoo.fr |
| 02 ACADIE | M. | LETTERON | HERVE | 125, ALLEE DU HAURAT | 33470 GUJAN-MESTRAS | 05 56 66 31 46 | | | herve.letteron@wanadoo.fr |
| 03 ALERGIE | M. | GAIME | DANIEL | LE LARE | 63500 LE BROC | 04 73 55 03 66 | 04 73 34 91 79 06 72 94 81 81 | 04 73 55 12 46 | daniel.gaime@wanadoo.fr |
| 04 BOURGOGNE | M. | JEHANNE | ALAIN | 10, RUE DE MONTREAL | 14000 CAEN | 02 31 74 64 58 | 02 31 43 26 46 06 88 34 96 96 | 02 31 93 71 50 | alain.jehanne@wanadoo.fr |
| 05 BRETAGNE | M. | ANDRE | PASCAL | IMPASSE JEAN ANOUILH BD ALBERT EINSTEIN | 21000 DIJON | 03 80 70 92 16 | 03 80 68 39 00 03 80 70 92 15 | 03 80 68 39 01 | andre321@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 06 BRUYERE | M. | FAUVEAU | LOUIS | LA ROBINIERE | 38320 SAULMEROIS | 02 99 44 62 35 | 02 25 48 24 40 | 02 23 48 24 01 | louis.fauveau@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 07 CENTRE | M. | VENDROT | MICHEL | 116, RUE DE L'ASNE | 49160 OLIVET | 02 38 63 54 46 | 02 38 77 49 18 | 02 38 53 98 99 | michel.vendrot@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 08 CHAMPAGNE | M. | BIGOT | JACQUES | 15, RUE DES MUROTS | 10120 ST-ANDRE LES VERGERS | 03 25 49 57 05 | 03 25 10 48 00 | 03 25 36 90 36 | jacques.bigot@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 09 CORSE | M. | MARTEL | LUDOVIC | LORISSEMENT "CARAQUA" N°14 | 20600 FURANI | 04 95 34 40 24 | 04 95 32 85 85 | 04 95 32 16 67 | Ludovic.Martel@wanadoo.fr |
| 10 FRANCHE-COMTE | M. | CHAPUIS | MICHEL | 42, RUE DES TULIPE | 25800 BEAUMOND | 03 81 53 49 75 | 03 81 53 49 75 | 03 81 53 49 75 (REL-FAX) | chapus@fct.fr |
| 11 HAUTE-NORMANDIE | M. | GALLOT | PIERRE | 29, RUE DE REIMS | 76800 ROUEN | 02 35 70 99 07 | 02 32 18 15 38 | 02 32 18 15 96 | Pierre.Gallot@wanadoo.fr |
| 12 LANGUEDOC-ROUSSILLON | M. | MALHAIRE | JEAN-PIERRE | 65, RUE PIERRE D'ALVERGNE | 34080 MONTPELLIER | 04 67 10 83 38 | 04 67 10 14 23 06 89 36 36 81 | 04 67 10 83 78 (D) | malhaire@wan.fr |
| 13 LIBOURNE | M. | ALLAMAN | JEAN MARC | 12, RUE GEORGES DUHAMEL | 87100 LIMOGES | | 05 55 33 52 22 | | allaman@club-internet.fr |
| 14 LOIRANT | M. | BACHELIER | CHRISTOPHE | 84, RUE DU GENERAL LECLERC | 54220 MALLEVILLE | 03 83 20 47 54 06 85 40 05 59 | 03 83 21 25 10 | 03 83 29 20 40 (B) | |
| 15 MUS-PYRENEES | M. | PERROT | ANDRE | 7, AVENUE DU MARÉCHAL JUIN | 46000 CAHORS | 05 65 35 02 45 | 05 34 41 71 00 | 05 65 25 62 41 (D) 05 34 41 71 71 00 | |
| 16 NORD | M. | BAUDIE | FRANCK | 2, CLOS DU BOIS JOU | 59939 WATTIGNIES | 03 20 95 03 00 | 03 20 14 42 93 | 03 20 14 43 24 | snaps.5062@liberty-sat.fr |
| 17 PAYS DE LA LOIRE | M. | DUBOIS | DANIEL | 6, RUE DES QUATRE PEUPliers | 44190 CLISSON | 02 40 54 73 46 | 02 40 52 44 51 06 12 07 71 43 | 02 40 52 44 55 | daniel.dubois@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 18 PACA | M. | MESSIN | GILBERT | 1, RUE JEAN L'HEUREUX | 83800 MARCELAUVE | 03 22 42 32 10 | 03 22 33 89 00 | 03 22 42 32 10 | |
| 19 POITOU CHARENTES | M. | TISSERAND | JEAN-CLAUDE | 27 RUE DES FRERES MOZZI | 17600 ANGOULINS | 05 46 07 11 99 (TEL-FAX) | 05 46 25 25 28 06 83 19 11 86 | 05 46 41 63 68 (B) | jean-claude.tisserand@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 20 PROVENCE | M. | HAMON | GILLES | LES HAUTS DE NIOL, N°1 ROUTE D'AIX | 13510 EGUILLES | 04 42 52 33 63 | 04 91 62 83 99 06 07 38 91 17 | 04 42 52 33 63 | gig.hamon@wanadoo.fr |
| 21 ILE DE FRANCE | Mme | ANDRACA | CAROLINE | 252, RUE DE CHARENTON | 75012 PARIS | 01 43 43 70 92 | 01 40 27 55 93 | 01 40 27 56 58 | caroline.andraca@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 22 LYONNAISE | | SNAPS | | 1AV PIERRE DE COUBERTIN | 75013 PARIS CEDEX 13 | | 01 40 78 28 58 01 40 | 01 40 78 28 59 | snaps@fr.fr |
| 23 DAUPHINE SAVOIE | M. | REPELLIN | BERNARD | LE THIAUD | 38320 HERBEYS | 04 76 23 65 80 | 04 76 33 53 45 06 07 20 36 01 | 04 76 33 53 79 (B) | beresson@jeunesse-sports.gouv.fr |
| 24 CORSE D'AZUR | M. | TRILLING | WALTER | VILLA LE BELVEDERE IMPASSE DU BELVEDERE | 06600 ANTIBES | 04 93 74 61 97 | 06 61 48 30 54 | 04 93 65 80 55 (D) | walter.F@wanadoo.com |
| 25 GUadeloupe | M. | ROBERT | JEFFROY | TOUR MICHEL N° 3 ESC. A, APT. 321 | 97110 POINTE A PITRE | 0590 22 29 38 | 0590 83 18 81 | 0590 83 04 62 | |
| 26 MARTINIQUE | M. | CESAIRE | RAYMOND | RESIDENCE POINTE SAVANE | 97231 LE ROBERT | 0596 65 23 55 | 0596 55 03 10 | 0596 65 62 68 | cesair.raymond@wanadoo.fr |
| 27 GUIANA | M. | TAULEILLE | BERNARD | 9, RUE HOMAT | 97354 REMIRE-MONTJOLY | 0594 300 556 | 0594 29 92 00 | 0594 363596 (D) 0594 300058 (B) | cttauleille@plus.gf |
| 28 NOUVELLE CALLOONIE | | SNAPS | | MAISON DU SPORT FRANCAIS | 75013 PARIS CEDEX 13 | | 01 40 78 28 56 01 40 | 01 40 78 28 59 | snaps@fr.fr |
| 29 TAHITI | M. | CRAWFORD | JOHN | BP 4715 | 98713 PAPEETE RP | 00 689 48 26 06 | 00 689 54 09 54 | 00 689 42 14 66 | |